(MICHIGAN)

Quatre-vingt-cinquième année. — N° 103. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 1er et Samedi 2 Mai 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 29 avril 1953 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près la section du contentieux (p. 3994).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant détachement (sûreté nationale) (p. 3994).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 30 avril 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3994).

Décret du 30 avril 1953 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre, 1re section du cadre de l'état-major général (p. 3994).

Tableau de départ colonial du 1er mai 1953 (p. 3995).

Tours de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 4002).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret n° 53-373 du 30 avril 1953 portant approbation partielle d'une délibération du conseil général de la Guyane tendant à modifier le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département (p. 4004).

Décret n° 53-374 du 30 avril 1953 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Martinique tendant à modifier le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département (p. 4007).

Arrêté du 29 avril 1953 fixant la valeur du point de retraite dans le régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 (p. 4008).

Arrêté portant modification du tarif des droits de douane d'importation (rectificatif) (p. 4009).

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décrets du 28 avril 1953 autorisant les chambres de métiers de Roanne, de Meurthe-et-Moselle et de la Loire-Inférieure à contracter des emprunts (p. 4009).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 13 avril 1953 fixant la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les stations classées pour l'année 1953 (p. 4010).

Ministère du commerce.

Arrêtés du 24 avril 1953 portant agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des enquêtes de statistiques commerciales (p. 4011).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés et *décision* portant nominations, attribution de fonctions, affectations et acceptation de démission :

Administration centrale (p. 4013).
Enseignement agricole (p. 4013).
Régisseurs d'avances (p. 4013).
Service des haras (p. 4013).
Travaux ruraux (p. 4013).

Ministère de la France d'outre-mer.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret et rectificatif (p. 4013).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 53-375 du 29 avril 1953 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (p. 4014).

Arrêté du 29 avril 1953 modifiant le taux de la contribution instituée à l'article 2 du décret n° 52-760 du 30 juin 1952 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (p. 4015).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 21 avril 1953 portant création de régies d'avances et de régies de recettes auprès des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 4015).

Ministère de la santé publique et de la population.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 4016).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 4016).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Désignation d'un membre du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française. — Convocations de commissions (p. 4016).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 4017).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de sucre (p. 4018).

Avis n° 548 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche mark (république fédérale d'Allemagne) (p. 4018).

Résultats du tirage de la quatorzième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 4019).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de sucre (p. 4018).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Châteaudun (Eure-et-Loir) (p. 4019).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 4019).

Situation de la Banque de France (p. 4020).

Annonces (p. 4021).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 39 A. N.

Assemblée nationale. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2581).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 avril 1953 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près la section du contentieux.

Par décret en date du 29 avril 1953:

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. François Gazier, maître des requêtes au conseil d'Etat, en qualité de commissaire du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections.

M. Antoine Bernard, auditeur au conseil d'Etat, est nommé commissaire adjoint du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections, en remplacement de M. Gazier.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

Par arrêté du 27 avril 1953, M. Lamartre (Benjamin), commissaire de police de la sûreté nationale de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position de détachement auprès de la compagnie d'assurances nationalisée L'Urbaine pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1953, en qualité d'inspecteur régional.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 30 avril 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 avril 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade de commandeur.

M. Romieu (Georges-Alexandre), sous-directeur au ministère de l'intérieur, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre: 40 ans de services civils et militaires. Officier du 10 avril 1918.

Décret du 30 avril 1953 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, pour prendre rang du 1er mai 1953:

Au grade de général de brigade.

M. le colonel de gendarmerie Rabouhams (Georges).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Tableau de départ colonial du 1er mai 1953.

NOTA. — Dès parution du présent tableau les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et au plus tard le 10 mai 1953, les certificats d'aptitude réglementaires, état modèle C, recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui n'aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Colonels.

MM.

Cazalaa (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 8 décembre 1949.

Demule (Adrien), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 22 janvier 1952.

Lieutenants-colonels.

MM.

Richardot (Camille), E. M. P. I. C., état-major de la 1re région militaire. — 26 septembre 1950.

Chapelle (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 1er septembre 1951.

Chefs de bataillon.

MM.

Ribailler (Maurice), E. M. P. I. C., état-major de la subdivision de Versailles. — 20 février 1952.

Héritier (Léon), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 22 avril 1952.

Fohrenbach (André), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 22 avril 1952.

Capitaines.

MM.

Laurent (François), ministère de la France d'outre-mer, établissement central des magasins d'outre-mer. — 1er septembre 1946.

Erramuzpe (Marius), section technique de l'armée (lieutenant au tableau d'avancement). — 23 décembre 1948.

Majoli (Lucien), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 13 décembre 1950.

Andriot (Lucien), E. M. P. I. C., ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 19 décembre 1950.

Magnier (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole « transmission ». — 20 juillet 1951.

Noyalet (Emile), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 31 juillet 1951 (séjour interrompu).

Jovet (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 18 décembre 1951.

Guillabert (Antoine), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 10 janvier 1952.

Duchez (Robert), E. M. P. I. C. Organe de commandement subdivisionnaire n° 510 et détachement départemental n° 540/1 du service de l'entraînement préparatoire et des réserves, Bordeaux. — 17 janvier 1952.

Vautherin (Francis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 1er février 1952.

Rolet (Pierre), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 février 1952.

Barrère (Serge), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 9 février 1952.

Lecaillon (Charles), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 28 février 1952.

Denmat (Roger), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 6 mars 1952.

Lanne (Daniel), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé). — 27 mars 1952 (séjour interrompu).

Genaux (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 9 juin 1952.

Soulas (François), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 20 juin 1952.

Cogordan (Charles), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 25 juin 1952.

Herbin (Pierre), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 26 juin 1952.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

De Quengo de Tonquedec (Pierre), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad (blindé). — N'a jamais servi.

Muller (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars (blindé). — N'a jamais servi.

Thomas (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Dubreuil (Guy), 3e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Chapron (Yves), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi

Foucart (Roland), 4e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Clary (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — N'a jamais servi.

Durrieu (Paul), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 22 juillet 1948.

Michel (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 14 octobre 1948.

Muller (Jacques), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2 décembre 1948.

Navarre (René), 5e compagnie des services. — 26 septembre 1950.

Mattei (Joseph), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 18 mai 1951.

Bourdais (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (transmissions). — 15 septembre 1951.

Manquat (Raymond), E. M. P. I. C., ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 7 janvier 1952.

Meaulle (Bernard), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 9 mars 1952.

Palu (Henri), centre colonial d'instruction des transmissions. — 14 mars 1952.

Cariou (René), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (transmissions). — 25 avril 1952.

Van den Bulcke (Alphonse), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 juin 1952.

Coursière (André), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 5 juin 1952.

Gass (Pierre), 2e bataillon d'infanterie coloniale. — 7 juin 1952.

Destrez (Bernard), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — 9 juin 1952.

Penelon (André), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 13 juin 1952.

Nativel (Georges), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 14 juin 1952.

Groche (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars. — 18 juin 1952.

Delobel (Raymond), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 18 juin 1952.

Frerebeau (Michel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 19 juin 1952.

Cabannes (Louis), E. M. P. I. C., détachement départemental n° 530/1 du service de l'entraînement préparatoire et des réserves à Rennes. — 22 juillet 1952.

Kimpe (Victor), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — 22 juillet 1952.

Antonini (Abel), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 22 juillet 1952.

Delannoy (Louis-Nonce), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 27 juillet 1952.

Toulan (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 27 juillet 1952.

Dubois de La Patelliere (Jacques), 1er régiment d'infanterie coloniale, — 27 juillet 1952.

Imbert (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 27 juillet 1952.

Debée (Jacques), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad. — 2 août 1952.

Gantner (Louis-Paul), régiment colonial de chasseurs de chars « blindé ». — 2 août 1952.

Esparbet (Robert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2 août 1952.

Du Port de Poncharra (Bertrand), régiment colonial de chasseurs de chars. — 12 août 1952.

Copin (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 12 août 1952.

Dupont (Bernard), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 août 1952.

Roue (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 27 août 1952.

Artillerie coloniale.

Colonels.

MM.

Bich (Jean), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 8 juin 1951.

Lefebvre d'Argence (Marc), E.M.P.A.C., subdivision de Rennes. — 9 juillet 1951.

Chef d'escadron.

M. Rivière (Robert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 16 novembre 1951.

Capitaines.

MM.
Ragne (Albert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 12 mai 1952.
L'Hostis (François), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 16 mai 1952.
Jean (Robert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 18 juin 1952.
Pauly (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 18 juin 1952.
Codaccioni (Antoine), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 19 juin 1952.
Saverot (André), 1/8e régiment d'artillerie coloniale. — 19 juin 1952.
Vaute (Aimé), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 25 juin 1952.
Romette (Charles), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 30 juin 1952.
Chouffot (Louis), 1/8e régiment d'artillerie coloniale. — 30 juin 1952.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Nal (Denis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (titre S.M.B.C., auto-chars). — 29 février 1952.
Bardon (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (titre S.M.B.C., comptable). — 23 février 1952.
Boulu (Paul), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (titre S.M.B.C., armement mécanique). — 14 avril 1952.
Allrée (Pierre), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — 21 juin 1952.
Torreilles (Roger), 158e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 21 juin 1952.
Chailan (Marcel), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 5 juillet 1952.
Miot (Raymond), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 14 juillet 1952.
Mongay (Albert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 27 juillet 1952.
Bras (Léopold), 1/9e régiment d'artillerie coloniale. — 27 juillet 1952.
Bocchesani (Philippe), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 5 août 1952.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

A. — Comptables

Commandant.

M. Flour (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — 26 juillet 1950.

Capitaine.

M. Athiel (Julien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — 31 janvier 1951.

Lieutenants.

MM.
Schneider (Marcel), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 28 juillet 1951.
Dantes (Arnaud), ministère de la France d'outre-mer, établissement central des magasins d'outre-mer. — 26 septembre 1951.

B. — Auto-chars

Lieutenant.

M. Genay (Jules), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 6 avril 1952.

C. — Conducteurs de travaux

Capitaine.

M. Chocquet (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — 7 mars 1952.

Lieutenants.

MM.
Huet (Lucien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — 6 mars 1952.
Schrobiltgen (Gilbert), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, établissement central des magasins d'outre-mer. — 12 mars 1952.

D. — Contrôleur d'armes

Lieutenant.

M. Guitton (Fernand), ministère de la France d'outre-mer, établissement central des magasins d'outre-mer. — 27 décembre 1949.

Intendance coloniale.

A. — Fonctionnaire

M. Lafaye (Jean), 9e région militaire, intendance A. G., Marseille. — 5 mars 1951.

B. — Officiers d'administration

Commandants.

MM.
Raux (Marcel), ministère de la France d'outre-mer, intendance de la France d'outre-mer, Marseille. — 14 août 1951.
Buttet (Gaston), direction centrale de l'intendance, 3e région militaire. — 14 juillet 1952.

Lieutenant.

M. Carol (Maurice), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 22 décembre 1950.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Frayssines (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 10 octobre 1945.

Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Leccia (François), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 28 octobre 1949.

Service de santé colonial.

A. — Médecins

Commandants.

MM.
Taburet (Louis), 1er régiment de marche du Tchad. — 3 juillet 1952.
Brochen (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris. — 7 juillet 1952.
Loudoux (Yves), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 10 juillet 1952.
Laurent (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce. — 16 juillet 1952.
Soumaire (André), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 21 juillet 1952.
Poulic (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 23 juillet 1952.

Capitaines.

MM.
Moissinac (Joseph), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — 11 juillet 1952.
Roussilhon (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 11 juillet 1952.
Person (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 12 juillet 1952.
Guerineau (Pierre), direction du service de santé de la 1re région militaire. — 14 juillet 1952.
Peyron (Roger), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 15 juillet 1952.
Labbe (Pierre), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 juillet 1952.
Filhastre (Jean), hôpital militaire 294. — 24 juillet 1952.
Beytout (Daniel), 1er régiment d'artillerie coloniale. — 25 juillet 1952.
Blache (Robert), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 28 juillet 1952.
Lindrec (André), hôpital militaire 294. — 30 juillet 1952.
Clément (Guy), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 1er novembre 1952.

B. — PHARMACIEN COMMANDANT

M. Gallet (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 7 novembre 1919.

Chef de musique.

Lieutenant.

M. Renaux (Paul), 1er régiment de marche du Tchad. — N'a jamais servi.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Foy (Bernard), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 21 septembre 1949.

Defondaumière (Paul), annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, B. C. S., B. E. de comptabilité. — 26 avril 1951.

Lemoalle (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. S. de comptabilité. — 6 septembre 1951.

Augen (Roger), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 16 juillet 1952.

Camara (Babacar), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. S. de comptabilité. — 4 octobre 1952.

Padel (Joseph), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. S. d'arme. — 6 octobre 1952.

Streicher (Auguste), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 7 octobre 1952.

Maloux (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 8 octobre 1952.

Bellemain (André), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 10 octobre 1952.

Manguer (Jules), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 11 octobre 1952.

Lheriteau (Valentin), 2e bataillon d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 21 octobre 1952.

Artiguelongue (Roger), 21e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 25 octobre 1952.

Adjudants.

Theleme (Marcel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, non certifié, inapte aux troupes aéroportées. — 12 mai 1950.

Paita (Marius), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 11 mai 1952.

Angrand (Léopold), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 21 mai 1952.

Larricq (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 26 juin 1952.

Vandenabielle (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 23 juillet 1952.

Mazzoni (Dominique), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 12 août 1952.

Bolliet (Emile), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. C. S. — 20 août 1952.

Aleman (Raymond), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 1er septembre 1952.

Gras (Louis), 3e régiment d'infanterie coloniale, 121/trans. — 7 septembre 1952.

D'Espianels (Joseph), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1952.

Penniello (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. 17 septembre 1952.

Bonischo (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. 20 septembre 1952.

Franc (Antoine), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. 20 septembre 1952.

Labarriere (Georges), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 24 septembre 1952.

Malirat (Régis), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 29 septembre 1952.

Tingaud (François), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 3 octobre 1952.

Leca (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 4 octobre 1952.

Levigne (Albert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 7 octobre 1952.

Battesti (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 15 octobre 1952.

Venturini (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. d'arme. — 17 octobre 1952

Paoli (Luc), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. d'arme. — 23 octobre 1952.

Fevre (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. C. S. — 25 octobre 1952.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Avezac (Maurice), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E. d'arme. — 17 octobre 1950.

Legall (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 3 septembre 1951.

Arrighi (Antoine), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 6 décembre 1951.

Constant (Roger), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 18 décembre 1951.

Miquel (Ariste), 21e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 10 janvier 1952.

Pradier (Maurice), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 15 janvier 1952.

Nivois (Gilbert), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. 19 janvier 1952.

Bobony (Etienne), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 22 février 1952.

Grieu (Denis), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. C. S., B. E. de comptabilité. — 24 mars 1952.

Chopinaud (René), annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — 27 avril 1952.

Miller (Robert), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 27 avril 1952.

Toulon (Louis), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — 27 avril 1952.

Bocognani (Antoine), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, C.A.T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.

Bordel (Paul), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.

Bost (Lucien), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.

Chapelain (Pierre), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.

Colin (Gaston), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.

Fenouillet (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.

Job (Louis), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.

Gabriel (Maurice), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 21 mai 1952.

Berge (Joseph), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 5 juin 1952.

Lageat (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 6 juin 1952.

Leroux (René), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 18 juin 1952.

Tavernier (Robert), section d'études et d'informations des troupes coloniales, bureau de recrutement de Dijon (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Mroczek (Stanislas), centre d'entraînement physique militaire de la 10e région, à Maison-Carrée, B. S. de moniteur chef d'éducation physique militaire. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Gouedic (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

De Coudenhove de Laulanier (Paul), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Le Breton (Yves), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Dufour (Maurice), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Chatel (Maurice), annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. d'arme, B. E. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Bourdin (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Thebine (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Caillat (Christian), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Coulon (Daniel), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
André (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme — N'a jamais servi.
Veillet (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Faggion (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale, brevet d'aide moniteur d'éducation physique militaire. — N'a jamais servi.
Montouliou (Georges), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Parzy (Daniel), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Ducroquet (Léon), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Henine Moussa, 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Leroyer (Roland), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Masseron (Claude), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Nion (Jacques), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Henry (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Benassi (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Biancardini (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Chiaramonti (Laurent), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Jadaut (Maurice), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Larbat (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Vacher (Robert), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Pirame (Armand), 4e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Dumont (Marcel), centre colonial d'instruction des transmissions, 251/Trans. — N'a jamais servi.
Duriez (René), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Nyon (Xavier), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Belmere (Jacques), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Bobin (Michel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 comptabilité. — N'a jamais servi.
Tailla (Marc), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Boissier (Pierre), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Laine (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Baudet (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale, brevet d'aide moniteur d'éducation physique militaire. — N'a jamais servi.
Fresnais (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Dubranle (Philippe), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Biais (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Jegou (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Clement (Philippe), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Carre (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Brodard (Serge), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Centa (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Chamarty (Claude), 3e régiment d'infanterie coloniale, B. E. des transmissions. — N'a jamais servi.
Crucq (Jean), compagnie de quartier général n° 58, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Gruget (Yves), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Quentin (Paul), 2e bataillon d'infanterie coloniale, non certifié. — N'a jamais servi.
Zafimahita (William), 24e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Greffet (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 14 avril 1949.
Lemaistre (Maurice), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 27 décembre 1949.
Desumeur (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — 14 avril 1950.
Raynal (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 17 avril 1950.
Boul (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — 8 juillet 1950.
Passeron (Michel), 1er régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 25 août 1950.
Casanova (Jean-Baptiste), école militaire préparatoire d'Autun, C. A. T. 2 de comptabilité. — 17 octobre 1950.
Huon (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 des transmissions. — 29 janvier 1951.
Berthelin (Roland), compagnie d'état-major des troupes coloniales, C. A. T. 2 de mécanicien auto-chars. — 3 juillet 1951.
Beucher (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 11 juillet 1951.
Dejos (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 4 octobre 1951.
Minard (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 7 octobre 1951.
Ragueness (François), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 31 octobre 1951.
Tonini (Antoine), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. E. d'arme. — 31 octobre 1951.
Bernardin (Marcel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, non certifié. — 1er novembre 1951.
Tillay (Camaravelou), 1er régiment d'infanterie coloniale, 151/Trans. — 3 novembre 1951.
Braeckmans (André), groupement d'instruction et de transit colonial en metropole4, C. A. T. 2 d'arme. — 5 novembre 1951.
Kenavo (Clément), 1er régiment d'infanterie coloniale, 251/Trans. — 5 novembre 1951
Vidal (Gérard), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. d'arme. — 7 novembre 1951.
Fontaine (Lucien), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 9 novembre 1951.
Kokelkoren (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 9 novembre 1951 (date fictive).
Langlade (Daniel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, non certifié. — 9 novembre 1951.
Perronet (Guy), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, C. A. T. 2 d'arme. — 9 novembre 1951.
Trougnoux (Jacques), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 12 novembre 1951.
Borghini (René), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 14 novembre 1951.
Escard (José), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T .2 d'arme. — 14 novembre 1951.
Vilain (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 14 novembre 1951.
Vallon (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — 15 novembre 1951.
Buforn (Grégoire), 21e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 19 novembre 1951.
Zimmermann (Georges), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de dépanneur-auto. — 23 novembre 1951.
Boyer (André), 4e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Toinet (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Cabon (Laurent), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Barbier (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Steel (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Croizier (Pierre), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Moranne (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Velour (Michel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Peretti (René), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Chanteloup (Roger), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, C. A. T. 2 des transmissions. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Delahaye (Charles), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bardot (Marcel), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Gervais (Lourdessamy), 3e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Pera (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, 151/Trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Martin (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 1 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Loridan (Rober), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

c) Clairon

Sergent-chef.

Duhoux (Louis), 110e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de tambour-major. — 4 juillet 1950.

b) Musiciens

Sergents-chefs.

Steenman (Roger), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de sous-chef de fanfare. — 9 mai 1948.
Arnoul (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale, B. E. de sous-chef de fanfare. — 22 janvier 1952.

Caporal-chef.

Jablowsky (Stanislas), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 1 de musicien.

c) Spécialistes blindés coloniaux

Adjudant-chef.

Nocq (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars, B. E. d'arme. — 19 septembre 1952.

Adjudants.

Martini (Eugène), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 5 août 1952.
Aubry (Lucien), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 16 août 1952.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Henninot (Roger), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 de mécanicien auto-chars. — 16 avril 1952.
Fabry (Jean), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 des transmissions. — 28 avril 1952.
Dussau (Raoul), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 23 octobre 1952.

Sergents.

Parisseaux (Michel), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Delagrange (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 24 février 1948.
Moujon (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars, C. A. T. 2 d'arme. — 24 décembre 1950.
Le Galloudec (André), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, B. E. de matériel auto. — 19 décembre 1951.
Delencios (Robert), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — 18 janvier 1952.
Maier (Antoine), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Delplace (Michel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de l'arme blindée. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

d) Télégraphistes coloniaux

Adjudant-chef.

Charlois (Bernard), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. S. exploitation radio. — 23 août 1951.

Adjudants.

Jordan (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars, B. S. exploitation radio. — 1er mars 1952.
Brisson (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. des transmissions. — 24 mars 1952.
Soler (Bernard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, 401 trans. — 2 juin 1952.

Sergents-chefs.

Monnier (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 212 et 222 trans. — 14 août 1951.
Bellumore (Antoine), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 9, 261 trans. — 8 mars 1952.
Lapipe (Michel), centre colonial d'instruction des transmissions, 211 trans. — 23 avril 1952.
Lelaidier (Auguste), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. E. des transmissions. — 27 avril 1952.
Bebin (Georges), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, B. E. exploitation radio. — 28 avril 1952.
Spilmont (Guy), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 5, B. E. exploitation radio. — 1er mai 1952.
Durand (Roland), centre colonial d'instruction des transmissions, 351 trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Damermant (Roland), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. technique radio. — 18 janvier 1952.
Houbre (Jacques), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 251 trans. — 8 mars 1952.
Rabin (Jules), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 251 trans. — 2 avril 1952.
Begue (Maxime), centre colonial d'instruction des transmissions, C. A. T. 2 exploitation radio. — 26 avril 1952.
Pendu (Roger), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. E. exploitation radio. — 21 juin 1952.
Monjol (Lello), régiment colonial de chasseurs de chars, 251 trans — 26 juin 1952.
Peronnet (Roger), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 5, 251/trans. — 9 juillet 1952.
Viennet (Michel), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 5, B. E. exploitation radio. — 23 juillet 1952.
Tesson (Marius), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, 293/trans. — 23 juillet 1952.
Frilley (Charles), centre colonial d'instruction des transmissions, 231/trans. — 30 juillet 1952.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs

Lugue (Armand), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 27 juillet 1952.
Dauchet (Jules), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 31 août 1952.
Hocquet (Edmond), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 10 septembre 1952.
Le Corre (André), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 27 novembre 1952.
Hettinger (Robert), 1er régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudants.

Titina (Théodore), 1er régiment d'artillerie coloniale. — C. A. T. 2 d'arme. — 20 janvier 1952.
Faven (Raymond), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. S. d'arme. — 25 mars 1952.
Hennequin (Albert), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 28 avril 1952.
Gourves (Raymond), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'arme. — 19 mai 1952.
Anglade (Jean), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 27 mai 1952.
Decosta (Raymond), établissement central des magasins d'outre-mer, Saint Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de comptabilité. — 21 juin 1952.
Laot (Marcel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. S. de comptabilité. — 12 juillet 1952.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Brouillet (Yves), établissement central des magasins d'outre-mer Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de comptabilité. — 18 octobre 1949.
Lautrefin (Emile), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 19 avril 1950.
Brunet (Lucien), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — 23 avril 1952.
Vedere (Claude), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bemerie (Emile), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Dugaz (Vital), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Mathurin (Claude), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
De Sainte-Marie d'Agneaux (Robert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Daragon (Claude), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — N'a jamais servi.
Gasque (Michel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, brevet d'aide-moniteur d'éducation physique militaire. — N'a jamais servi.
Girard (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — Non certifié — N'a jamais servi.
Guorgues (Robert), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. des transmissions. — N'a jamais servi.
Henrion (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux C. A. T. 2 de peintre. — N'a jamais servi.
Hoffert (René), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 des transmissions. — N'a jamais servi.
Jacquens (Augustin), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — N'a jamais servi.
Kleinen (Jean), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Joly (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Laroche (Roland), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — N'a jamais servi.
Mathieu (Raymond), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 5 février 1950.
Lucazeau (Marc), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'arme. — 27 février 1950.
Hauyvy (Georges), base de transit militaire inter-armées-Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 15 mars 1950.
Remy (René), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 27 avril 1950
Lefort (Albert), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 23 mai 1950.
Bacoul (Vincent), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 24 juin 1950.
Herman (Yves), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 2 juillet 1950.
Mercier (Paul), 1/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'armurier. — 11 mars 1951.
Le Roux (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de conducteur d'engins mécaniques. —27 août 1951.
Ballard (Robert), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 13 octobre 1951.
Bichon (Joseph), 1/8e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 13 octobre 1951.
Losfeld (Claude), 1/7e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, B. E. d'arme. — 13 octobre 1951.
Fadin (Bernard), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 16 octobre 1951.
Radet (Gérard), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 20 octobre 1951.
Buisson (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme. — 31 octobre 1951.
Chenot (Pierre), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 31 octobre 1951.
Wendling (Gaston), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, 251/Trans. — 31 octobre 1951.
Marine (Charles), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 9 novembre 1951.
Herault (Léon), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, 231/Trans. — 24 décembre 1951.
Parigi (Antoine), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 2 janvier 1952.
Labergue (Gaston), 12e régiment d'artillerie coloniale antiaérienne coloniale, non certifié. — 5 janvier 1952.
Diallo (Bacou), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale, 251/Trans. — 8 janvier 1952.
Delvoye (Roger), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 23 janvier 1952.
Grognet (Jacques), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 1 d'arme. — 28 janvier 1952.
Mattei (Joseph), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 31 janvier 1952.
Martin (René), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 5 février 1952.
Bernard (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 26 mai 1952.
Dubois (Abel), 2/3e régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
Hemonnot (André), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
Cherruault (Georges), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Didouche (Gilbert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie, 151 trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Fall (Amadou), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Le Corre (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. S. de comptabilité. — 19 décembre 1950.
Auguet (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 de comptabilité. — 21 novembre 1951.

Maréchaux des logis.

Almenar (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de comptabilité. — N'a jamais servi.
Lalmant (Gérard), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de comptabilité. — N'a jamais servi.
Leroy (Jacques), établissement central des magasins d'outre-mer Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales, C. A. T. 2 de comptabilité. — N'a jamais servi.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Devorest (René), 4e régiment d'infanterie coloniale, B. S. d'armurier. — 4 juillet 1951.

Adjudant.

Serain (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'artificier. — 7 août 1951.

Maréchaux des logis chefs.

Kerihuel (Joseph), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de mécanicien d'artillerie. — 17 novembre 1950.
Courtois (Serge), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de mécanicien d'artillerie. — 14 janvier 1951.

Maréchal des logis.

Pascalet (Jacques), 58e compagnie de réparation divisionnaire, B. S. d'armurier. — N'a jamais servi.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Pietron (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 auto. — 3 septembre 1951.

Maréchal des logis.

Prudent (Maximin), établissement central des magasins d'outre-mer Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), C. A. T. 2 auto. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Leroux (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de forgeron. — N'a jamais servi.

Maréchaux des logis.

Bazile (Jack), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de tourneur rectifieur. — N'a jamais servi.
Boezennec (Yves), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. d'ouvrier à bois. — N'a jamais servi.
Le Gohiec (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 d'ajusteur, serrurier. — N'a jamais servi.
Roger (Raymond), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de chaudronnier, tôlier, soudeur. — N'a jamais servi.
Schwartz (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de chaudronnier, tôlier, soudeur. — N'a jamais servi.
Libert (Marc), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de charpentier. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Carlier (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de surveillant de travaux. — 20 décembre 1951.

Adjudant.

Couturier (Jules), groupe d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de surveillant de travaux. — 5 juillet 1951.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Marre (Henri), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. E. de surveillant de travaux. — 20 novembre 1949.
Lemmel (Robert), section d'étude et d'information des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de surveillant de travaux. — 17 août 1951.
Labetant (Joachim), établissement central des magasins d'outre-mer Saint-Denis (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de surveillant de travaux. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Segot (Alfred), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, B. 1 de monteur frigoriste. — N'a jamais servi.
Sladek (Joseph), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de dessinateur. — N'a jamais servi.
Romain (Guy), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2 de conducteur d'engins mécaniques. — 23 février 1951.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Moalic (François), base de transit militaire interarmées-Maroc, B. E. de comptabilité. — 7 juillet 1950.
Celice (Lucien), compagnie administrative régionale n° 7, B. S. de comptabilité. — 1er avril 1951.
Lebrave (Henri), annexe autonome de Paris du dépôt des isolés des troupes coloniales, B. S. de comptabilité. — 25 juillet 1951.

Adjudant.

Lorenzi (Olivier), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. S. de comptabilité. — 22 mars 1950.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Naxos (Raymond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. S. de comptabilité. — 2 août 1950.
Biocondi (Jacques), 24e régiment d'infanterie coloniale, B. E. de comptabilité. — 24 septembre 1950.

Sergents.

Riquier (Thémothée), 1/11e régiment d'artillerie coloniale, B. E. de comptabilité. — N'a jamais servi.
Raymond (Marcel), 1er régiment d'artillerie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 18 janvier 1952.
Donz (Georges), 2e bataillon d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 de comptabilité. — 10 mai 1952.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Gourmelon (Louis), section d'études et d'informations des troupes coloniales (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de chancellerie. — 20 août 1950.

Adjudant.

Voirin (Georges), subdivision de Paris (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. de chancellerie. — 18 août 1951.

Sergents-chefs.

Bradin (Eugène), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. E. de chancellerie. — 13 janvier 1950.
Leyrat (Georges), état-major combiné des forces armées (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. de chancellerie. — 10 juillet 1950
Lamotte (Michel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, C. A. T. 2 de chancellerie. — 3 septembre 1950.

F. — Intendance coloniale.

Adjudants-chefs.

Luciani (François), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, B. E. bureaux. — 20 février 1952
Acquaviva (Jean), direction de l'intendance de la 9e région militaire (intendance de Bastia), B. S. bureaux. — 6 mars 1952.
Lesne (Paul), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, B. E. bureaux. — 6 avril 1952.

Adjudant.

Blaise (Albert), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. S. exploitation. — 3 août 1951.

Sergents-chefs.

Grall (Pierre), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, C. A. T. 2 exploitation. — 6 février 1952.
Bernabe (Epiphane), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux, C. A. T. 2 bureaux. — 4 avril 1952.
Dassonville (Marcel), direction de l'intendance des troupes du Maroc, B. S. bureaux. — 17 avril 1952.
Bernad (Edouard), intendance de la France d'outre-mer à Marseille, C. A. T. 2 bureaux. — 27 avril 1952.

Sergent.

Troplent (Irénée), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole, C. A. T. 2 bureaux. — 7 avril 1952.

CORDONNIERS

Sergents-chefs

Maurel (Ludovic), 2e bataillon d'infanterie coloniale, brevet de maître ouvrier spécialiste cordonnier. — 12 août 1949.
Couade (André), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, brevet de maître ouvrier spécialiste cordonnier. — 25 août 1949.

Sergent.

Gueguen (Etienne), dépôt des isolés des troupes coloniales, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

G. — **Service de santé colonial.**

Adjudants.

Changeat (Marcel), école d'application du service de santé des troupes coloniales, B. S. d'infirmier. — 15 mai 1952.
Rakoto (Fidélis), école d'application du service de santé des troupes coloniales, B. S. d'infirmier. — 25 juillet 1952.

Sergent-major et sergents-chefs.

Ancel (André), hôpital militaire n° 294, C. A. T. 2 d'infirmier. — 12 mai 1952.
Augry (Yves), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, C. A. T. 2 d'infirmier. — 14 mai 1952.
Boquet (Francis), hôpital militaire n° 294, B. S. d'infirmier. — 27 mai 1952.
Valetudie (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'infirmier, volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Robert (Alexandre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'infirmier, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Dumas (Gilbert), école d'application du service de santé des troupes coloniales, C. A. T. 2 d'infirmier. — 23 mai 1952.
Michelet (Robert), 110e régiment d'infanterie coloniale, C. A. T. 2 d'infirmier, volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs

Direction centrale du génie.

Extraits des listes « A » établies à la date du 1er avril 1953 pour les services du génie, « Bâtiments et matériels » (1).

Les extraits de listes de tour de départ ci-après annulent et remplacent les tours de départ antérieurs.

Dès la parution du présent tour de départ, les sous-officiers seront présentés à la visite médicale d'aptitude.

Les certificats de visite, demandes de sursis, demandes de radiation, déclarations de non-rengagement, etc. seront acheminés par le courrier normal et devront parvenir à la direction centrale du génie le plus rapidement possible et au plus tard pour le 15 mai 1953.

A. — SERVICE DU GENIE

BATIMENTS

Adjudants-chefs.

Berthelin (Etienne), D. T. Châlons.
Chaplain (Pierre), D. T. Versailles.
Desjardin (Pierre), D. T. Paris.
Ruet (Bernard), D. T. Orléans.
Macle (Pierre), D. T. Orléans.
Gergaud (Octave), D. T. Angers.
Moineau (Roger), D. T. Angers.
Righi (Jean), D. T. Poitiers.
Denis (Julien), D. T. Limoges.
Verlet (Henri), D. T. Pau.
Bernede (Léopold), direction génie 5.
Ackermann (François), D. T. Metz.
Palloix (René), D. T. Besançon.
Vincent (Charles), D. T. Bourges.
Pinot (Louis), D. T. Nice.
Escudero (José), D. T. Oran.
Leimbacher (Emile), D. T. Alger.
Chambat (René), D. T. Tunis.
Forgues (Adrien), D. T. Tunis.
Martin (Camille), D. T. Meknès.
Jeanpierre (Georges), direction génie Z. S.
Gomez (Aimé), D. T. Tubingen.
Lacombe (Henri), D. T. Fribourg.
Bihan (Maurice), D. T. Baden.
Maupioux (Georges), direction génie Z. S.
Vert (Emile), D. T. Grenoble.
Poble (Roger), D. T. Innsbrück.
Voisard (Georges), D. T. Dijon.
Taton (André), D. T. Laon.
Anselin (Fernand), D. T. Lille.
Rolland (Georges), D. T. Paris.
Martel (Paul), D. T. Lille.
Boissier (Léon), D. T. Poitiers.
Samson (André), P. R. G. 5.
Prigent (Joseph), D. T. Marseille.
Raoux (Georges), D. T. Marseille.
Hoeffler (Albert), direction génie 6.
Coimpoint (Roger), D. T. Oran.
Allard (Jean), D. T. Coblence.
Bournier (Hubert), D. T. Dijon.
Brulot (Paul), D. C. G.
Donners (Williane), commandant génie, Maroc.
Labart (Pierre), D. T. Trèves.
Milne (Bernard), D. T. Landau.
Bidegaray (Dominique), D. T. Landau.
Rosenthal (Georges), D. T. Châlons.
Barthélemy (Roland), D. T. Versailles.
Commault (Georges), D. T. Rennes.
Javel (Jacques), D. T. Lyon.
Sylvain (Adrien), D. T. Montpellier.
Leimbacher (Emile), D. T. Constantine.
Grammont (François), D. T. Alger.
Poyet (Antoine), D. T. Alger.
Voulquin (Henri), D. T. Trèves.
Lannes (Roger), D. T. zone Sud.
Guallarano (Victor), D. T. Tubingen.
Aubain (Jean), D. T. Marrakech.
Fontaine (Jean), D. T. Bourges.
Parcollet (René), D. T. Châlons.
Touiza (Roger), direction génie 10.
Devins (Louis), D. T. Metz.
Valero (Marcel), D. T. Alger.
Beaury (Paul), D. T. Bordeaux.
Beaulieu (Pierre), D. T. Lyon.
Sarragossi (François), D. T. Constantine.
Gehin (Pierre), D. T. Tunis.
Guignandon (Firmin), D. T. Casablanca.
Palmaro (Honoré), D. T. Meknès.
Thomas (Roger), D. T. Casablanca.
Schaeffer (Henri), D. T. Strasbourg.
Jaillet (Pierre), D. T. Casablanca.
Martin (Raymond), D. T. Laon.
Trebillon (Henri), D. T. Paris.
Bourgeois-Armurier (René), D. T. Paris.
Dupeux (André), D. T. Rennes.
Pouliquen (Pierre), D. T. Caen.
Rousselot (Bernard), D. T. Metz.
Lux (Henri), D. T. Bourges.
Kurtze (Robert), D. T. Nice.
Sternberger (Robert), D. T. Meknès.
Tissot (Jean), D. T. Fribourg.
Denonain (Gérard), D. T. Fribourg.
Bernhard (Marcel), D. T. Innsbrück.
Le Goff (Gaston), D. T. Innsbrück.
Renaudin (Marcel), D. C. G. Paris.
Vanuxem (Maurice), D. T. Versailles.
Denat (Jean), D. T. Montauban.
Henriquet (Roger), D. T. Nancy.
Thiebaud (Charles), D. T. Besançon.
Vienot (Roger), D. T. Besançon.
Delaye (Marcel), D. T. Clermont-Ferrand.
Glaser (Robert), D. T. Marseille.
Pateau (Jean), P. R. G. 1.
Decombe (Antonnis), D. T. Besançon
Moretti (François), direction génie zone centre.
Feron (François), D. C. G. Paris.
Fauque (André), D. T. Fontainebleau.
Civet (Maurice), D. T. Angers.
Enjalbert (Marcel), D. T. Montauban.
Batail (Jean), D. T. Nancy.
Bey (René), P. R. G. 7.
Bry (Maurice), D. T. Bourges.
Chalmette (Joseph), D. T. Lyon.
Nougaret (Louis), D. T. Montpellier.
Saoli (Laurent), D. T. Bastia.
Amielh (Paul), D. T. Alger.
Ricard (Lucien), D. T. Oran.
Richy (Léonce), D. T. Constantine.
Fossier (Emile), D. T. Casablanca.
Bourdonnec (Jean), D. T. Casablanca.
Bourse (Eugène), D. T. Tubingen.
Bullier (Gabriel), D. T. Fontainebleau.
Sourbe (Marcel), D. T. Bordeaux.
Theis (Victor), D. T. Grenoble.
Chuffart (Louis), D. T. Poitiers.
Blanc (Marcel), D. T. Lyon.
Thubert (André), D. T. Oran.
Brulot (Paul), D. C. G. (cab.)
Canivet (Emile), D. T. Versailles.
Bourdin (Désiré), D. T. Montpellier.
Congost (Emile), D. T. Trèves.
Laurent (René), D. T. Amiens.

Adjudants.

Labart (Pierre), S. T. B. F. T.
Matton (Julien), D. T. Marseille.
Benamane Mohamed, D. T. Oran.
Andreux (René), D. T. Casablanca.
Barthelemy (Paul), D. T. Versailles.
Stefani (Paul), D. T. Strasbourg.
Fichet (Joseph), D. T. Metz.
Mangin (Edouard), D. T. Amiens.
Lauper (Gilbert), D. C. G. Paris.
Charlier (Pierre), D. T. Paris.
Larroze-Jardin (Marcel), D. T. Bordeaux.
Farge (Pierre), D. T. Poitiers.
Nicod (Aimé), D. T. Bordeaux.
Parinet (Elie), D. T. Bordeaux.
Perrin (Alfred), D. T. Lyon.
Cornon (Alfred), D. T. Lyon.
Mandeville (Jacques), D. T. Lyon.
Kauffmann (Georges), D. T. Oran.
Verra (Joseph), D. T. Oran.
Muraine (Marcel), D. T. Alger.
Bouyer (Pierre), D. T. Oran.
Ebelmann (Georges), D. T. Alger.
Pons (Roger), D. T. Alger.
Dolbeau (René), D. R. G. 10.
Bosq (Raymond), D. T. Alger.
Mouilleseaux (André), D. T. Coblence.
Dumoulin (Robert), D. T. Coblence.
Rey (Antoine), D. T. Nice.
Bor (Guy), D. T. Bordeaux.
Marechal (Alfred), D. T. Paris.
Prost (René), D. T. Lyon.
Gauthier (Paul), D. T. Marrakech.
Toussaint (Jean), D. R. G. 7, Dijon.
Coutarel (Jean), D. T. Orléans.
Brochard (Jean), D. T. Angers.
Couillaud (Jean), D. T. Meknès.
Martinez (Henri), D. T. Pau.
Giordani (François), D. T. Tunis.
Preuss (Gumther), C. S. G. et D. R. G. Maroc.
Rennesson (Hector), D. T. Fontainebleau.
Dubost (Eugène), D. T. Fontainebleau.
Huet (André), D. T. Fontainebleau.
Le Beller (Camille), D. T. Rennes.
Vandewelle (Omer), D. T. Tunis.
Devaux (Henri), D. T. Tunis.
Soler (Alain), D. T. Pau.
Lahaye (Henri), D. R. G. Paris.
Canet (Christophe), D. T. Pau.
Pruvost (Paul), S. T. B. F. T. de Soissons.
Rouzet (Jean), D. R. G. 7, Dijon.
Gragez (René), Cdt Génie Autriche.
Juan (Ferdinand), C. S. G. et D. R. G. Maroc.
Genot (Paul), Direction Génie 6.
Ivore (Paul), D. T. Versailles.
Othart (Albert), D. T. Pau.
Poisson (Louis), D. T. Caen.
Marcou (Laurent), D. T. Toulouse.
Chamfroy (Emile), D. T. Tunis.
Brockly (Alfred), D. T. Strasbourg.
Felsch (Pierre), D. T. Tunis.
Goze (Jean), D. T. Toulouse.
Barrial (Lucien), D. T. Marseille.
Loir (Emile), D. T. Lille.
Jerome (Georges), D. T. Amiens.
Baud (Roger), C. M. n° 21.

(1) La liste A des personnels de l'arme du génie a fait l'objet de la circulaire ministérielle n° 1602 DG/P du 21 février 1953.

Lamouret (Fernand), D. T. Laon.
Lartigau (René), D. T. Pau.
Drappier (Alfred), D. T. Lille.
Derible (Jules), D. T. Lille.
Simon (Bernard), D. T. Amiens.

Sergents-majors.

Vigneau (Jean), D. T. Bordeaux.

Sergents-chefs.

Molla (Vincent), D. T. Poitiers.
Gensollen (Etienne), D. T. Châlons.
Pernin (Roger), D. T. Alger.
Busuttil (Albert), D. T. Tunis.
Chevallereau (Raymond), D. T. Châlons.
Jacquart (Louis), D. T. Lille.
Favier (Camille), D. T. Metz.
Cardin (Fernand), D. T. Constantine.
Andreux (René), D. T. Casablanca.
Teulade (Georges), D. T. Montpellier.
Thaudière (Pierre), S. T. B. F. T. Artle Soissons.

B. — SERVICE DU MATERIEL DU GENIE

1° SPECIALITE « COMPTABLE »

A. — BREVETÉS SUPÉRIEURS

Trois adjudants-chefs.

1 Midavaine (Claude), Cdt du génie, 1er C. A. - F. F. A.
2 Grandin (Gérard), C. M. 21 Versailles.
3 Foubert (Léon), P. R. G. 2 Lille.
4 Paris (Jacques), P. R. G. 3 Rennes.
5 Bremenson (Raymond), E. R. G. G. de Fourchambault.
6 Teurlay (Armand), P. R. G. 4 Bordeaux.
7 Darmon (David), D. M. G. Versailles.
8 Barrois (Georges), 27e bataillon du génie, Dijon.
9 Chauvier (Pierre), 20e bataillon du génie F. F. A.

B. — BREVETÉS ÉLÉMENTAIRES

1) *Trois adjudants-chefs.*

1 Devalière (Maurice), 27e bataillon du génie, Dijon.
2 Malet (Marius), 2e régiment du génie, Metz.
3 Dessort (Raymond), E. R. G. G. de Cercy.
4 Bureau (Alfred), E. R. G. G. d'Angoulins.
5 Foixet (Louis), P. R. G. 9 Marseille.
6 Heinon (Jacques), 12e bataillon du génie, Strasbourg.
7 Medina (François), P. R. G. Maroc - Casablanca.
8 Collot (Alfred), E. R. G. G. Angoulins.
9 Antoni (Marc), E. R. G. G. Fourchambault.

2) *Quatre adjudants.*

1 Alcouffe (Armand), E. R. G. G. Vayres.
2 Pacault (Robert), 21e bataillon, à Nouâtre-Maillé.
3 Dru (Roger), 21e bataillon du génie, Versailles.
4 Dosse (Lucien), 2e régiment du génie, Metz.
5 Jacaria (Albert), E. R. G. G. de Vayres.
6 Chantel (Jean), inspection du génie, Paris.
7 Lorteeuw (Charles), S. T. B. F. T. Soissons.
8 Burg (Pierre), 11e bataillon du génie, Libourne.
9 Rault (Joseph), 6e régiment du génie, Angers.
10 Baillinou (Henri), P. R. G. 10 Marseille.
11 Gueritey (Georges), F. F. A.
12 Mariotti (Pierre), 23e bataillon du génie F. F. A.

2° SPECIALITE « BOIS »

A. — BREVETÉS SUPÉRIEURS

Un adjudant-chef.

1 Sivale (Paul), 5e régiment du génie, Versailles.
2 Deffontaine (Victor), P. R. G. 9 Marseille.
3 Maurin (Jean), P. R. G. 8 Lyon.

B. — BREVETÉS ÉLÉMENTAIRES

Un adjudant.

1 Bay (Albert), 24e bataillon du génie, Bordeaux.
2 Bertin (Gabriel), E. A. G. d'Angers.

3° SPECIALITE « ELECTRICIEN »

A. — BREVETÉS SUPÉRIEURS

Un adjudant-chef.

1 Barrat (Maurice), E. R. G. G. Sainte-Barbe.
2 Jacques (Henri), D. T. G. Rennes.
3 Remoue (Michel), E. C. M. G. Versailles.
4 Contzier (Raymond), 2e régiment du génie, Metz.

SPECIALITE « MECANICIEN »

A. — BREVETÉS SUPÉRIEURS

1) *Deux adjudants-chefs.*

1 Barotta (Louis), P. R. G. Tunis.
2 Allosio (Jacques), E. A. G. Angers.
3 Groff (Henri), 16e bataillon du génie, Z. O. F. A.
4 Bader (Raymond), E. A. G. Angers.
5 Marsac (René), P. R. G. 1 Paris.
6 Krempf (André), base de transit de Cherbourg.

2) *Deux adjudants.*

1 Roussel (René), 5e régiment du génie, Versailles.
2 Jeanne (Paul), inspection du génie, Paris.
3 Charpentier (Robert), E. A. G. Angers.
4 Aubree (Marcel), 9e region militaire.
5 Nicholson (Robert), P. T. de Metz.
6 Cambray (Léonce), inspection du génie, Paris.

B. — BREVETÉS ÉLÉMENTAIRES

1) *Un adjudant-chef.*

1 Fournier (Pierre), E. R. M. G. F. F. A.
2 Elliot (Léon), 6e régiment du génie, Angers.
3 Pelbois (Gaston), 2e régiment du génie, Metz.

2) *Deux adjudants.*

1 Sandrart (Léon), 3e bataillon du génie, Mézières.
2 Lambert (René), Z. O. F. A.
3 Pauliard (Angel), F. F. A.
4 Overlack (Marius), E. A. G. Angers.
5 Jouard (Georges), E. S. T. G. Versailles.
6 Cochin (Paul), P. R. G. 10 Marseille.
7 Bertrand (Elie), P. R. G. 1 Paris.
8 Carlin (René), E. R. G. G. Poniet.

Service des essences des armées.

Extrait de la liste A établie au 1er avril 1953.

Référence: I. M. n° 97384 PM/IB du 23 juin 1949 et ses modificatifs.

1° Le présent extrait de la liste A annule et remplace, pour les mises en route à effectuer au cours du troisième trimestre 1953, les extraits établis à la date du 1er janvier 1953 et publiés au *Journal officiel* du 20 janvier 1953.

2° Les officiers et agents techniques dont le nom figure sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route au cours du troisième trimestre 1953.

Ils seront soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale réglementaire et, éventuellement, à une contre-visite dans les conditions précisées par l'instruction ministérielle n° 4728/2 DCSSA en date du 19 août 1949.

Les indications relatives à l'aptitude physique et, éventuellement, aux demandes de sursis et de radiation du tour de départ, devront parvenir sous le timbre de la direction centrale des essences pour le 15 mai 1953.

A. — OFFICIERS

I. — INGÉNIEURS DE DIRECTION DES ESSENCES

Ingénieurs principaux des essences.

1 Pierron (R.-Ch.-M.), de la direction des essences du Sud.
2 Pellan (P.), de la direction des essences du Sud.

II. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX DES ESSENCES

Ingénieurs principaux des travaux.

1 Maldémé (Ch.-E.-R.), de la direction centrale des essences.
2 Cambefort (P.-C.), de la direction des essences en A. F. N.

Ingénieurs de 1re classe des travaux.

1 Carpentier (C.), de la direction des essences en A. F. N.
2 Devaux (C.-Ch.), de la direction des essences en A. F. N.

Ingénieurs de 2e classe des travaux.

1 Godot (B.-E.), de la direction des essences du Nord.
2 Berthonneau (G.), de la direction des essences du Nord.

III. — ADJOINTS ET ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

Adjoints d'administration principaux.

1 Pons (J.-C.), de la direction des essences en A. F. N.

Attachés d'administration de 1re classe.

1 Gérardin (A.-C.-A.), de la direction centrale des essences.
2 Lebreton (P.-R.-L.), de la direction des essences en A. F. N.

Attachés d'administration de 2e classe.

1 Ors (C.-G.), de la direction des essences du Nord.
2 Lichtlé (M.), de la direction des essences en A. F. N.

B. — AGENTS TECHNIQUES

Agents techniques principaux des essences.

1 Goger (F.-M.), de la direction des essences du Sud.
2 Lecoq (B.), de la direction des essences du Nord.
3 Minvielle (J.-P.), de la direction des essences du Sud.
4 Frapier (J.-P.), de la direction des essences du Nord.

Agents techniques ordinaires des essences.

1 Bonnin (J.-A.), de la direction des essences du Nord.
2 Vaillant (J.-F.), de la direction des essences en A. F. N.
3 Le Faou (R.), de la direction des essences en A. F. N.
4 Floch (J.), de la direction des essences du Nord.
5 Artuchkine (B.), de la direction des essences en A. F. N.

Le présent extrait sera publié au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-373 du 30 avril 1953 portant approbation partielle d'une délibération du conseil général de la Guyane tendant à modifier le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du budget et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guyane comme département français, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947 et par l'article 35 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu l'article 5 du décret n° 47-2391 du 27 décembre 1947 portant extension au département de la Guyane des dispositions de la législation et de la réglementation douanières métropolitaines;

Vu le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans le département de la Guyane;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié;

Vu la délibération du conseil général de la Guyane en date du 10 septembre 1952 tendant à modifier le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département,

Décrète:

Art. 1er. — La délibération du conseil général de la Guyane du 10 septembre 1952 tendant à modifier le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département est approuvée, à l'exception des dispositions concernant les tabacs (nos 235 et 236 du tarif des douanes) qui sont rejetées.

En conséquence, le tarif des droits d'octroi de mer applicable à la Guyane est fixé conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 3. — Le ministre du budget et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ANNEXE

Tarif des droits d'octroi de mer applicable à la Guyane.

NUMÉROS de la nomenclature du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits ad valorem.
Divers.	Marchandises non reprises ci-après	7 p. 100.
1 à 12	Animaux vivants (à l'exception des poissons, crustacés et mollusques)	Exempts.
13 A et B	Viandes fraîches ou congelées des espèces bovine et ovine	Exemptes.
20	Lard	2 p. 100.
	Viandes salées, séchées, fumées, cuites ou simplement préparées d'une autre manière:	
22 A	— De porc	5 p. 100.
22 B	— Autres que de porc	2 p. 100.
25 A à E	Poissons simplement salés, séchés ou fumés	2 p. 100.
28	Laits non concentrés ni sucrés	Exempts.
30	Laits concentrés y compris les babeurres, le lactosérum et la crème concentrés	Exempts.
31	Beurre frais, fondu ou salé	2 p. 100.
32	Fromages de toutes sortes	2 p. 100.
33 A à C	Œufs d'oiseaux	Exempts.
34	Miel naturel	Exempt.
59 à 66	Plantes vivantes et produits de la floriculture	Exempts.
67 D	Oignons, échalotes et ails	Exempts.
67 E	Pommes de terre	2 p. 100.
68 B	Pommes de terre, même coupées en morceaux ou en tranches	2 p. 100.
69 A	Haricots secs	2 p. 100.
93 à 96	Froment, épeautre et méteil; seigle; orge; avoine	Exempts.
97	Riz	2 p. 100.
98	Maïs	2 p. 100.
101 A à H	Farines de céréales	Exemptes.
103 A à D	Farines de légumineuses et de fruits non dénommées ni comprises ailleurs	2 p. 100.
113 A à E	Graines et fruits à ensemencer non dénommés, ni compris ailleurs	Exempts.
136	Saindoux	2 p. 100.
137	Huile de saindoux	2 p. 100.
138	Huile de pied de bœuf et similaires (huiles de pied de mouton, de cheval, etc.), brutes ou raffinées	2 p. 100.
146 A	Huile de lin brute	2 p. 100.
146 O	Huiles végétales raffinées	2 p. 100.
160	Saucisses, saucissons et similaires, autres que de foie	5 p. 100.
166	Caviar et succédanés du caviar	10 p. 100.
167 A et B	Sucres de betterave, de canne et sucres analogues (saccharose)	2 p. 100.
182	Confiseries au cacao, au beurre de cacao ou au chocolat, préparations diverses non dénommées ni comprises ailleurs comportant du cacao, ou beurre de cacao ou du chocolat	10 p. 100.
184	Pâtes alimentaires	2 p. 100.
Ex 185 B	Pain	Exempt.
209 et 210	Eaux naturelles non distillées, à l'exception de l'eau de mer. Eaux minérales naturelles eaux minérales artificielles, eaux gazeuses, non aromatisées ni sucrées	2 p. 100.
211	Glace	2 p. 100.
212	Bières	5 p. 100.
	Eaux-de-vie:	
220 A	— Naturelles de vin ou de marc de raisin	10 p. 100.
220 B	— De mélasse, de canne (rhums et tafias)	20 p. 100.
220 C	— Whisky	20 p. 100.
220 D	— Autres (de cidre, de prunes, kirsch, genièvre, etc.)	10 p. 100.
221 A et B	Liqueurs	10 p. 100.
225	Vinaigres comestibles	2 p. 100.
233	Préparations fourragères mélasées ou sucrées, pour l'alimentation des animaux	Exemptes.
234	Aliments préparés pour animaux, non dénommés ni compris ailleurs	Exempts.
235 A	Tabacs bruts en feuilles ou en côtes (par 100 kg)	9 F.
236	Tabacs fabriqués:	
	— De la régie, à priser (par 100 kg)	37,50 F.
	— De la régie, hachés (par 100 kg)	45 F.
	— Bouts des Antilles (par 100 kg)	45 F.
	— Cigares (par 100 kg)	150 F.
	— Autres (par 100 kg)	67,50 F.
238	Sel (chlorure de sodium)	2 p. 100.
270	Mortiers, ciments, pisés, coulis et mastics réfractaires	Exempts.
287 A et B	Chaux, à l'exclusion de la chaux pure, brutes, broyées ou pulvérisées	Exemptes.
288	Liants et ciments hydrauliques	Exempts.
311	Houilles crues	Exemptes
316	Combustibles minéraux conditionnés pour gazogènes	Exempts.
318 A et B	Goudrons minéraux	Exempts.
328	Désinfectants à base de produits phénoliques (crésyl, etc.)	Exempts.
332 A et B	Pétroles naturels bruts et produits assimilés	Exempts.
333	Gaz de pétrole	Exempts.
334 A à G	Produits légers du pétrole et produits assimilés	Exempts.
335 A à C	Produits lourds du pétrole et produits assimilés	Exempts.
340 A à B	Autres produits du pétrole et produits assimilés, non dénommés ni compris ailleurs	Exempts.

NUMÉROS de la nomenclature du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits ad valorem.
344	Energie électrique	Exempte.
345	Hydrogène et deutérium	Exempt.
347	Oxygène	Exempt.
362	Mercure	Exempt.
367 A à C	Acide chlorhydrique et acides dérivés	Exempts.
372	Acide sulfurique	Exempt.
374	Acide nitrique	Exempt.
380	Anhydride carbonique (gazeux, liquéfié ou solidifié)	
457	Air, comprimé ou liquide	Exempt.
Ex 479 A	Chloropicrine	Exempt.
Ex 482 A	Alcool méthylique (méthanol)	Exempte.
Ex 560	Quinine et ses sels	Exempt.
567 à 571	Produits pharmaceutiques	Exempts.
572 à 578	Engrais	5 p. 100.
599 A et B	Peintures	Exempts.
601	Siccatifs préparés	Exemptes.
604	Encres d'imprimerie	Exempts.
623	Parfums	Exemptes.
625	Produits capillaires	10 p. 100.
626	Produits pour les soins de la peau et pour le maquillage	10 p. 100.
627	Autres produits de parfumerie	10 p. 100.
Ex 628 A	Huile de lin cuite	10 p. 100.
631	Savons ordinaires	2 p. 100.
636	Bougies, chandelles, cierges, rats de cave, veilleuses et articles similaires en toutes matières	2 p. 100.
651	Poudres à tirer	2 p. 100.
Ex 655 A	Amorces et capsules fulminantes pour armes de chasse	Exemptes.
670 et 671	Films cinématographiques impressionnés et développés	Exemptes.
683 A et B	Préparations désinfectantes, insecticides, anti-cryptogamiques, fongicides, herbicides, anti-parasitaires et similaires non dénommées ni comprises ailleurs	10 p. 100 (1)
718	Tubes et tuyaux en caoutchouc	Exemptes.
719	Courroies en caoutchouc	Exempts.
	Bandages et pneumatiques pour roues de véhicules:	Exemptes.
Ex 724 B	— Chambres à air d'un poids unitaire de:	
	— — Plus de 5 kg	Exemptes.
	— — 2 kg exclus à 5 kg inclus	Exemptes.
	— Enveloppes:	
Ex 724 C	— — Autres d'un poids unitaire de:	
	— — — Plus de 70 kg	Exemptes.
	— — — 15 kg exclus à 70 kg inclus	Exemptes.
Ex 736 A et B	Cuirs dits « à semelles »	Exemptes.
736 A	Courroies, plates, sur champ et autres	2 p. 100.
736 B	Articles emboutis pour pompes, presses et autres usages	Exemptes.
792 A et B	Ouvrages de tonnellerie, cerclés en bois ou en métal	Exempts.
853 A à C	Journaux et publications périodiques illustrés ou non, comportant les deux tiers ou moins de leur surface consacrée à la publicité	Exempts.
855 A et B	Livres	Exempts.
861	Papiers fiduciaires, billets de banque, papier timbré, titres d'actions et d'obligations	Exempts.
Ex 927	Fils de coton, pur ou mélangé, non glacés ni mercerisés, préparés pour la vente au détail présentés autrement que sur bobine de bois	Exempts.
Ex 937	Fils câblés de chanvre, pur ou mélangé	Exempts.
951 à 954	Tissus avec métal ou filés métalliques; tissus de soie ou de schappe; tissus de bourrette de soie; tissus de fibres synthétiques	10 p. 100.
973 à 983	Tissus de coton	5 p. 100.
1011 A	Filets de pêche	Exempts.
1068 à 1070	Broderies	10 p. 100.
1090	Voiles pour embarcations	Exemptes.
1092 B	Sacs d'emballage en tissus présentés pleins	Même droit que le contenu.
1143 à 1151	Chaussures et articles similaires	2 p. 100.
1162 A	Casques dits « coloniaux »	2 p. 100.
1167	Parapluies, parasols et ombrelles	2 p. 100.
1172 A et B	Plumes de parures apprêtées ou montées, y compris les gorges, têtes, ailes et peaux d'oiseaux	
1202 et 1203	Produits réfractaires	10 p. 100.
		Exempts.

(1) Pour les films cinématographiques (nos 670 à 671 B) la valeur imposable à retenir est la valeur de location justifiée par facture, contrat et tous autres documents.

NUMÉROS de la nomenclature du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits ad valorem.
1206	Ustensiles et appareils cuits en grès, pour usages chimiques ou techniques	Exempts.
1208	Grès sanitaires	Exempts.
1212	Faïences sanitaires	Exemptes.
1226	Verres à vitres	Exempts.
1233	Bonbonnes, bouteilles et flacons de toutes formes et pour tous usages (à l'exception des récipients isothermiques)	2 p. 100.
Ex 1257 A	Diamants taillés ou autrement travaillés, non montés ni sertis, pour usages industriels	Exempts.
1272 A à C	Ouvrages en or	10 p. 100.
1274	Ouvrages en platine ou en plaqué ou doublé de platine	10 p. 100.
1276 A à C	Monnaies	Exemptes.
Ex 1311 A	Profilés non dénommés ni compris ailleurs, laminés à chaud ou forgés, en fer et aciers non alliés courants	Exempts.
Ex 73-13 et ex 73-15	Tôles ondulées	Exemptes.
Ex 73-15 C et D	Barres étirées en aciers alliés spéciaux	Exemptes.
73-16 A et B	Rails, droits ou cintrés, percés ou non	Exempts.
73-16 D	Traverses en fer ou en acier, percées ou non	Exemptes.
73-16 E et ex 73-16 F III	Eclisses, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement, percées ou non	Exemptes.
	Tubes et tuyaux en fer ou aciers droits et d'épaisseur uniforme, bruts:	
	— Tubes et tuyaux en fer ou aciers non alliés:	
73-18 A. I. b 1 et 2	— — Moulés, laminés ou étirés sans soudure; soudés par rapprochement ou recouvrement, brasés, soudés à l'autogène, électriquement ou au gaz à l'eau	Exempts.
73-19	Conduites forcées	Exemptes.
Ex 1312	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre, autres qu'à surface brute	Exemptes.
	Tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre:	
Ex 1316 B	— Autres que les barres d'entretoise, façonnés	Exempts.
Ex 1349	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, autres qu'à surface brute	Exemptes.
Ex 1368	Feuilles, planches, tôles et bandes en zinc, autres qu'à surface brute	Exemptes.
1373	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages de zinc	Exemptes.
1380	Plomb de chasse	Exempt.
1381	Tubes, tuyaux et barres creuses en plomb ou ses alliages	Exempts.
1382 A	Etain ou ses alliages, bruts: lingots, masses brutes, blocs, saumons, plaques, baguettes	Exempts.
1383	Barres, fils et profilés de section pleine en étain ou ses alliages	Exempts.
1398 à 1402	Constructions métalliques et matériaux de bâtiment et d'installation	Exempts.
1403	Réservoirs, citernes, foudres, cuves et autres récipients analogues	Exempts.
Ex 1404	Bouteilles sous pression et récipients analogues pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés, en fer ou acier	Exempts.
1405 A et B	Fûts, touques, tonnelets, bidons et boîtes d'emballage en tôle	Exempts.
1409	Boutons métalliques	Exempts.
1413	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement	Exempts.
1419 A à C	Chaînes de transmission	Exemptes.
1422	Ancres	Exemptes.
Ex 1425	Articles de pointerie et de clouterie à l'exclusion des crampons à glace	Exempts.
1432 à 1434	Articles de boulonnerie et de visserie	Exempts.
1435 A à H	Outils agricoles et horticoles	Exempts.
1436 A à J	Outils de métiers	Exempts.
1438 A à G	Outillage mécanique à main de métiers	Exempt.
1461	Tuyaux métalliques flexibles	Exempts.
1519 A et B	Chaudières	Exemptes.
1520	Appareils auxiliaires et accessoires de chaudières non dénommés, ni compris ailleurs	Exempts.
1523 A et B	Gazogènes	Exempts.
1524 A et B	Machines alternatives à vapeur	Exemptes.
1525 A et B	Turbines à vapeur et à gaz	Exemptes.
1526 A à C	Turbines et roues hydrauliques	Exemptes.
1528	Moteurs à pistons pour l'aviation	Exempts.
1529 A et B	Autres moteurs à pistons à explosion ou à injection	Exempts.
1532 A à C	Autres machines motrices non dénommées ni comprises ailleurs	Exemptes.
1533	Elévateurs à liquide	Exempts.
1534 A et B	Pompes à bras	Exemptes.
15 5 A à C	Pompes à liquides, nues, à commande mécanique	Exemptes.

NUMÉROS de la nomenclature du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits ad valorem.
1536 A à C	Moto-pompes à liquide et turbo-pompes à liquides	Exemptes.
1537 A à C	Compresseurs d'air, de gaz, pompes à vide, nus, à commande mécanique	Exempts.
1538 A à C	Groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide, turbo-compresseurs et turbo-pompes à vide	Exempts.
Ex 1539 A à R	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs, à l'exclusion des pièces pour moteurs d'automobiles et de motocycles	Exemptes.
1540 à 1549	Ventilateurs; foyers, brûleurs, fours; appareils frigorifiques, à l'exception des meubles frigorifiques équipés (n° 1550)	Exempts.
1550	Meubles frigorifiques équipés	10 p. 100.
1555 à 1567	Matériel de levage et de manutention	Exempt.
1568 A à F et H	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol, à l'exclusion des chasse-neige	Exempt.
1569	Machines et appareils de concassage, de broyage et de pulvérisation simples, non dénommés, ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées	Exempts.
1570 A et B	Appareils de criblage, de triage, de classement, de lavage et de dépoussiérage, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées	Exempts.
1571	Mélangeurs et malaxeurs, non dénommés, ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées	Exempts.
1572	Machines et appareils centrifuges, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées	Exempts.
1573	Filtres-presses, non dénommés ni compris ailleurs	Exempts.
1574 A et B	Presses non dénommées ni comprises ailleurs	Exemptes.
1575	Machines et appareils à former, à mouler, à agglomérer, à couler, à briqueter les combustibles solides, les pâtes céramiques, le plâtre, le béton, à former les moules de fonderie en sable	Exempts.
1578	Machines et appareils pour la préparation du béton, leurs parties et pièces détachées	Exempts.
1579	Machines et appareils pour la préparation des asphaltes, bitumes, tarmacadams, goudrons et appareils auxiliaires, leurs parties et pièces détachées	Exempts.
1587	Motoculteurs	Exempts.
1588 A à F	Matériel agricole de préparation et de drainage du sol	Exempt.
1589	Semoirs et distributeurs d'engrais, leurs parties et pièces détachées	Exempts.
1592 A à D	Appareils et instruments pour le traitement et la protection des végétaux et appareils et instruments similaires, leurs parties et pièces détachées	Exempts.
1593 A et B	Appareils d'aviculture et d'apiculture non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées	Exempts.
1594 A à C	Appareils de ferme non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées	Exempts.
1595 A et B	Autres appareils pour l'agriculture, non dénommés ni compris ailleurs	Exempts.
1596 A à E	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers	Exempts.
1599	Machines et appareils pour le décorticage, la mouture, le fendage, le dégermage, le polissage, le glaçage, le floconnage, le blutage, le sassage et leurs pièces détachées	Exempts.
1600 à 1606	Machines et appareils pour les industries alimentaires	Exempts.
1609	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques et leurs pièces détachées	Exempts.
1611 à 1617	Machines et appareils pour la papeterie et l'imprimerie	Exempts.
1632 et 1633	Machines et appareils pour l'industrie des cuirs et peaux et pour la fabrication des chaussures	Exempts.
1637	Machines et appareils pour la préparation des récipients leurs parties et pièces détachées	Exempts.
1638 A à C	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients, leurs parties et pièces détachées	Exempts.
1640	Machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs, servant à l'empaquetage et au conditionnement des marchandises, leurs parties et pièces détachées	Exempts.
1641 à 1643	Machines-outils, à l'exception des machines	
1645 à 1648	outils pour le travail de la pierre, du verre et de la céramique	Exemptes.
1649 à 1656	Outils pour machines et outillages à main	Exempts.
1657 A et B	Matériel de soudage et chauffage, d'oxycoupage et de trempe superficielle aux gaz	Exempt.
1658 à 1661	Appareils et instruments de pesage	Exempts.
Ex 1674	Autres appareils de robinetterie et leurs parties, en métaux	Exempts.
1675 et 1676	Roulements en tous genres	Exempts.
1677 à 1699	Organes de transmission et pièces détachées de mécanique générale	Exempts.
1700 à 1705	Machines génératrices, moteurs, transformateurs, convertisseurs et assimilés	Exempts.
1707 A et B	Accumulateurs	Exempts.
Ex 1709	Appareils de coupure et de sectionnement non automatiques, à l'exception des appareils à coupure dans l'air de 1 kg et moins	Exempts.
1710	Appareils de coupure et sectionnement automatiques	Exempts.
1712	Appareils de protection contre les surtensions	Exempts.
1714	Appareils de réglage et de régulation autres que les lampes	Exempts.
1717	Accessoires pour lignes de transport de force et ligne de traction	Exempts.
1718	Tableaux de commande, de distribution, de réglage, de mesure et similaires, avec travail d'électricien	Exempts.
1719	Condensateurs électriques fixes (autres que variables ou ajustables)	Exempts.
1720 A à D	Pièces détachées électriques non dénommées ni comprises ailleurs	Exemptes.
1721, 1722, ex 1723	Isolateurs et pièces isolantes, à l'exception des bacs, couvercles et accessoires pour accumulateurs et piles électriques	Exempts.
1724 à 1726	Fils et câbles électriques	Exempts.
1727 à 1729	Appareils électriques de signalisation	Exempts.
1754 à 1756	Appareils de radiologie et d'électricité médicales	Exempts.
1757 A à E	Matériel électrique à souder, à chauffer, à refouler les métaux	Exempts.
1770 à 1796	Véhicules pour voies ferrées et matériel de chemins de fer et de tramways	Exempts.
Ex 1797	Voitures automobiles pour le transport en commun des personnes	Exemptes
1798 A et B	Voitures automobiles pour le transports des marchandises	Exemptes.
1799 A et B	Voitures automobiles à usages spéciaux	Exemptes.
1800	Matériel de travail et de manutention automobile, sur roues ou sur chenilles	Exempt.
1814 A et B	Remorques pour le transport des marchandises	Exemptes.
1817 A et B	Bateaux pour la navigation maritime	Exempts.
1818 A et B	Remorqueurs	Exempts.
	Bateaux pour la navigation intérieure servant au transport des personnes:	
Ex 1819 A	— A propulsion mécanique:	
	— — Autres que les bateaux de plaisance et de sport	Exempts.
Ex 1819 C	— Autres:	
	— — Bateaux-logements	Exempts.
	— — Autres (bachots, barques, etc.)	Exempts.
1820 A et B	Bateaux pour la navigation intérieure servant au transport des marchandises	Exempts
1821	Bateaux pour la navigation intérieure pour usages spéciaux	Exempts.
1822	Engins flottants divers	Exempts
1824 A	Organes mécaniques de propulsion pour bateaux	Exempts.
1825	Appareils à gouverner	Exempts.
1828	Aérodynes	Exempts.
1829 A à J	Groupes et éléments d'aérodynes	Exempts.
1831	Parachutes et leurs accessoires	Exempts.
Ex 1832 A à C	Appareils auxiliaires d'aviation	Exempts.
1858 A à C	Instruments de géodésie, de topographie, d'arpentage et de nivellement	Exempts.
1860 A à C	Instruments de navigation maritime, fluviale ou aérienne	Exempts.
1863 A à C	Microscopes et leurs accessoires	Exempts
1864 A et B	Machines et appareils d'essais	Exempts.
1865 A et B	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques	Exempts
1886 A à 1895 C	Matériel médico-chirurgical	Exempts.
1916 A à C	Munitions de commerce	Exemptes
2018 A à C	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques	Exempts.
2023 à 2025	Objets d'art et de collection	10 p. 100.

Décret n° 53-374 du 30 avril 1953 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Martinique tendant à modifier le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du budget et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 48-451 du 19 mars 1946 tendant au classement de la Martinique comme département français, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947 et par l'article 35 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu l'article 5 du décret n° 47-2392 du 27 décembre 1947 portant extension au département de la Martinique des dispositions de la législation et de la réglementation douanière métropolitaines;

Vu l'article 6 du décret n° 48-539 du 30 mars 1948 portant introduction dans le département de la Martinique de la législation et de la réglementation relatives aux contributions indirectes;

Vu le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans le département de la Martinique;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié;

Vu la délibération du conseil général de la Martinique en date du 29 janvier 1953 tendant à modifier le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil général de la Martinique en date du 29 janvier 1953, tendant à fixer conformément au tableau annexé au présent décret le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 3. — Le ministre du budget et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ANNEXE

Tarif des droits d'octroi de mer applicable à la Martinique.

NUMEROS du tarif des douanes d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits ad valorem.
Divers.	Autres marchandises que celles désignées ci-après	5 p. 100.
Divers.	Petits envois sans caractère commercial et colis familiaux répondant à la définition de l'arrêté du 14 mars 1951	5 p. 100.
Divers.	Emballages d'un type usuel	Même droit que le contenu (1)
1 à 12	Animaux vivants (à l'exception des poissons, crustacés et mollusques)	Exempts.
13 à 22	Viandes et abats	Exempts.
24	Poissons de mer frais (vivants ou morts) ou conservés à l'état frais	Exempts.
25	Poissons simplement salés, séchés ou fumés	2 p. 100.
Ex 28	Lait complet ou écrémé, non concentré ni sucré	Exempt.
Ex 28, 29 et 30	Laits non concentrés ni sucrés autres que le lait complet ou écrémé; crème de lait, fraîche ou pasteurisée, non concentrée, ni sucrée; laits concentrés, y compris les babeurres, le lacto-sérum et la crème concentrée	2 p. 100.
33	Œufs d'oiseaux	Exempts.
34	Miel naturel	Exempt.
59 à 66	Plantes vivantes et produits de la floriculture	Exempts.
Ex 67 A, 67 B à 67 M	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou assimilé, autres que truffes	Exempts.
Ex 67 A	Truffes	12 p. 100.
69	Légumes à cosses secs	Exempts.
70	Racines et tubercules à haute teneur en amidon même séchés ou débités en morceaux	Exempts.
71 et 72	Fruits comestibles des pays tropicaux, frais ou secs; agrumes, fraîches ou sèches	Exempts.
82	Thé	12 p. 100.
93 à 97, 99 et 100	Toutes céréales autres que le maïs	2 p. 100.
98	Maïs	Exempt.
101 A à E, G et H	Farines de céréales autres que de maïs	1 p. 100.
101 F	Farines de maïs	Exemptes.
102 A à D, 102 F, 103 à 106	Produits de la minoterie repris sous les numéros ci-contre	2 p. 100.
102 E	Gruaux, semoules, grains mondés ou perlés, grains concassés et boulangés, germes, flocons de maïs	Exempts.
115	Cannes à sucre	Exemptes
136 à 156	Corps gras, graisses, huiles et produits de leur dissociation, graisses alimentaires élaborées	2 p. 100.
Ex 160, 161 A, ex 161 B, ex 162 A à D	Foies gras, préparations et conserves de viandes truffées	12 p. 100.
166	Caviar et succédanés du caviar	12 p. 100.
173 à 175	Sucreries et poudres sucrées sans cacao ni chocolat, préparations alimentaires sucrées non dénommées ni comprises ailleurs	12 p. 100.
176 et 177	Cacao en fèves et brisures de fèves, coques, pelures, pousses et pellicules de cacao	Exempts.
182	Confiseries au cacao, au beurre de cacao ou au chocolat, préparations diverses non dénommées ni comprises ailleurs comportant du cacao, du beurre de cacao ou du chocolat avec ou sans sucre, ou autres substances alimentaires	12 p. 100.
184	Pâtes alimentaires	2 p. 100.
Ex 185 B	Pain	Exempt.
Ex 214	Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés et les vins mousseux) provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisins frais présentés en bouteilles, flacons, cruchons, flasques et contenants analogues, d'une contenance de 5 litres et moins	15 p. 100.
215	Vins de liqueur, mistelles ou vins mutés à l'alcool, provenant exclusivement de raisins frais ou du jus de raisins frais	15 p. 100.
216	Vins mousseux	15 p. 100.
217	Vermouths et apéritifs à base de vin	15 p. 100.
220 à 222	Eaux-de-vie, liqueurs, boissons alcooliques non dénommées ni comprises ailleurs:	
	— Eaux-de-vie de mélasse, de canne et liqueurs fabriquées à partir de ces eaux-de-vie	Exemptes.
	— Autres	15 p. 100.
Ex 223	Alcool éthylique, non dénaturé	12 p. 100.
236	Tabacs fabriqués	1 p. 100.
238	Sel (chlorure de sodium)	2 p. 100.
239	Eaux-mères de salines et eaux de mer	Exemptes.
240	Soufre	2 p. 100.
241 à 289	Terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	2 p. 100.
331 A	Essence de pétrole	25 p. 100.
344	Energie électrique	Exempte.
345 à 465	Produits chimiques inorganiques	10 p. 100.
466 à 566	Produits chimiques organiques	10 p. 100.
567 à 571	Produits pharmaceutiques	6 p. 100.
572 à 578	Engrais	2 p. 100.
584 à 591	Extraits tannants et tinctoriaux, matières colorantes	10 p. 100.
616 à 627	Huiles essentielles et essences; articles de parfumerie	12 p. 100.
631	Savons ordinaires	2 p. 100.
651 à 659, 661 et 662	Poudres, explosifs, articles de pyrotechnie, ferrocérium, matières inflammables	12 p. 100.
660	Allumettes	1 p. 100.

(1) Lorsque l'emballage d'un type usuel contient plusieurs marchandises d'espèces différentes, sa valeur est répartie proportionnellement à la valeur de chacune d'elles, pour déterminer la valeur imposable de chacune des marchandises taxées *ad valorem*.

NUMEROS du tarif des douanes d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits ad valorem.
Ex 661, ex 665, 666 à 672	Surfaces sensibles, films, produits pour la photographie et la cinématographie, à l'exception des plaques et films pour la radiographie	12 p. 100 (1)
691 à 709	Dérivés de la cellulose, matières plastiques et résines artificielles, ouvrages non dénommés ni compris ailleurs en ces matières	12 p. 100.
710 à 727	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	7 p. 100.
750 à 755	Ouvrages en cuir ou en peau et ouvrages des industries connexes: articles de voyage, de maroquinerie, de gainerie, ceinturonnerie, vêtements, gants	12 p. 100.
759 à 762	Pelleteries et fourrures	12 p. 100.
763 à 767	Poils repris sous les numéros ci-contre	2 p. 100.
Ex 792 A	Futailles, fûts ou foudres, montés présentés pleins	Même droit que le contenu.
856	Journaux et publications périodiques comportant les deux tiers ou moins de leur surface consacrée à la publicité	Exempts.
855 A	Livres brochés, cartonnés ou reliés en tissu	Exempts.
855 B	Livres reliés en cuir naturel ou artificiel	12 p. 100.
861	Papiers fiduciaires, billets de banque, papier timbré, titres d'actions et d'obligations	Exempts.
862 à 864, 866	Cartes postales; images religieuses, décalcomanies, photographies non dénommées ni comprises ailleurs	10 p. 100.
Ex 868	Autres imprimés et reproductions non dénommés ni compris ailleurs, illustrés ou non, obtenus par lithographie, offset, héliographie, taille-douce, timbrage ou d'autres procédés que la typographie et procédés assimilés	10 p. 100.
898 à 911	Filés métalliques, fils, ficelles contenant de la soie, de la schappe, de la bourrette, des fibres synthétiques, de la rayonne et d'autres fibres artificielles continues	12 p. 100.
928 à 932		
951 à 961 et 981 à 986	Tissus avec métal ou filés métalliques, tissus contenant de la soie, de la schappe, de la bourrette, des fibres synthétiques, de la rayonne et d'autres fibres artificielles continues	12 p. 100.
998 à 1010 et 1041 B à 1045	Rubanerie, velours, tapis, tulles, dentelles, guipures, tissus à mailles nouées, passementerie, non imprimée, à l'exclusion des filets de pêche	12 p. 100.
1041 A	Filets de pêche, avec ou sans plombs ou flotteurs	1 p. 100.
Ex 1055	Tissus imprimés des catégories reprises aux nos 951 à 961, 981 à 986, 998 à 1015 ci-dessus	12 p. 100.
1068 à 1070	Broderies	12 p. 100.
Ex 1071 à ex 1084, ex 1086, ex 1087, ex 1093	Vêtements et accessoires du vêtement, linge de maison, articles d'ameublement et autres articles confectionnés non dénommés en tissus avec métal ou filés métalliques ou contenant de la soie, de la schappe, de la bourrette, des fibres synthétiques, de la rayonne et d'autres fibres artificielles continues ou comportant des accessoires taxés au présent tarif à 12 p. 100 sous les nos 998 à 1015, Ex 1055 et 1068 à 1070	12 p. 100.
1092 B	Sacs d'emballage en tissu, présentés pleins	Même droit que le contenu.
1091 à 1097, 1101 - 1104, 1105 - 1109, 1112 - 1113, 1116 - 1118, 1119 - 1122, 1124 - 1126, 1128 - 1130, 1131 - 1134, ex 1137 à ex 1140 C	Bonneterie avec métal ou filés métalliques. Bonneterie contenant de la soie, de la schappe, de la bourrette, des fibres synthétiques, de la rayonne et d'autres fibres artificielles continues	12 p. 100.
1143 à 1151	Chaussures et articles similaires	3 p. 100.
1167 à 1171	Parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches	12 p. 100.
1172 à 1179	Plumes de parure apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles, ouvrages en cheveux, éventails	12 p. 100.
1180 à 1193	Ouvrages en pierre et autres matières minérales	3 p. 100.
1216 à 1219	Porcelaines	12 p. 100.
1215 et 1128 à 1251	Ouvrages en cristal, émaux et verroterie	12 p. 100.
1255 à 1269	Perles fines, pierres gemmes et métaux précieux	12 p. 100.
1270 à 1275	Ouvrages en métaux précieux (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie), bijouterie de fantaisie	12 p. 100.
1276	Monnaies	Exemptes.
1277	Médailles	12 p. 100.
Ex 73-13 et ex 73-15	Tôles ondulées	3 p. 100.
1150 à 1152	Coutellerie et couverts	12 p. 100.
1153 à 1160	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle	7 p. 100.
1162 à 1172	Articles de ferronnerie et de cuivrerie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement	7 p. 100.
1173 à 1175	Serrures et cadenas	7 p. 100.
1176 à 1513	Mobilier métallique, articles d'éclairage et de chauffage, objets d'ornement en métaux, boucleterie, articles de merceric en métaux, fermoirs, articles divers en métaux	7 p. 100.
Ex 1797	Voitures automobiles pour le transport des personnes, voitures particulières autres que de type « Jeep », à moteur à explosion d'une cylindrée de 2.000 cm³ et plus	15 p. 100.
1817 à 1825	Bâtiments pour la navigation maritime ou fluviale: tous articles repris sous les numéros ci-contre	Exempts.
1833 à 1854	Compteurs, instruments et appareils de mesure, de vérification et de contrôle	9 p. 100.
1855 à 1885	Optique, appareils et instruments scientifiques et de précision, lunetterie, appareils pour la photographie, la cinématographie et la projection, pieds pour appareils et instruments	12 p. 100.
1886 à 1895	Matériel médico-chirurgical	Exempt.
1896 à 1909	Horlogerie	12 p. 100.
1910 à 192	Instruments de musique, appareils musicaux et leurs accessoires	12 p. 100.
1929 à 1946	Armes et munitions	15 p. 100.
1947 à 1958	Ouvrages non dénommés ni compris ailleurs en matières à tailler et à mouler	12 p. 100.
1959 à 1968	Brosses, pinceaux, balais, plumeaux et articles de tamiserie	10 p. 100.
1969 à 1988	Jouets, jeux, articles pour divertissements	12 p. 100.
2001 à 2022	Articles divers en différentes matières	10 p. 100.
2023 à 2025	Objets d'art et de collection	15 p. 100.

(1) Pour les films impressionnés (nos ex 668 et 671 A et B), la valeur imposable est la valeur forfaitaire qui doit être retenue pour la perception des taxes sur le chiffre d'affaires applicables en matière d'importation.

Valeur du point de retraite dans le régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le ministre des finances,

Vu l'article 15 de l'arrêté du 12 décembre 1951 fixant les modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1952 fixant, à titre provisoire, la valeur du point de retraite pour la période du 1er juillet 1951 au 30 juin 1952;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre provisoire, la valeur du point de retraite est fixée à 8 F pour la période du 1er juillet 1952 au 30 juin 1953.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 1953.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Modification du tarif des droits de douane d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 avril 1953:

Page 3889, Notes, 1, *n*, Tôles (n° 73-13), 1re et 2e ligne, au lieu de: « ... définies à la note 1 (K) (ci-dessus)... », lire: « ... définies à la note 1 (K) ci-dessus)... ».

Page 3891, n° 73-01, au lieu de: « même concassées et calibrées », lire: « même concassées ou calibrées »; n° 73-08, A, mettre une virgule après: « Non plaquées »; n° 73-08, A., 1., au lieu de: « 1. De moins de 1,50 m », lire: « I. De moins de 1,50 m »; n° 73-08, A., 2., au lieu de: « 2. De 1,50 m et plus », lire: « II. De 1,50 m ou plus ».

Page 3892, n° 73-13, B., I., *b*., 1., au lieu de: « En acier allié spécial », lire: « En acier non allié spécial »; n° 73-13, B., I. et II., dans le titre, après: « Simplement laminées à chaud... » et: « Simplement décapées... », mettre une virgule après les mots « chaud » et « décapées ».

Page 3893, n° 73-13, B., III., dans le titre, après: « Simplement laminées à froid... », mettre une virgule après le mot « froid »; n° 73-15, A., dans le titre, après: « A. Acier fin au carbone... », mettre une virgule après le mot « carbone ».

Page 3894, n° 73-15, A., et 73-15, B., dans le titre, après: « Acier fin au carbone... », mettre une virgule après le mot « carbone ».

Page 3895, n° 73-15, C., C1., VI., *a*., 2., au lieu de: « 2. De 3,5 p. 100 exclus à 8 p. 100 inclus », lire: « 2. De 3,5 p. 100 exclus à 5 p. 100 inclus »; n° 73-15, C., C1., VI., *b*., 3., dans le titre, après: « simplement laminées à froid... », mettre une virgule après le mot « froid ».

Page 3897, n° 73-15, dans le titre, après: « Aciers alliés et acier fin au carbone... », mettre une virgule après le mot « carbone ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 28 avril 1953 autorisant la chambre de métiers de Roanne à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce, du ministre de l'industrie et de l'énergie, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le code de l'artisanat, et notamment l'article 27;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers de Roanne du 15 décembre 1952;

Vu l'avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières du 18 mars 1953,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de Roanne est autorisée à contracter un emprunt de 11 millions de francs en vue de l'acquisition amiable d'un immeuble sis à Roanne, 48, rue Gambetta, et destiné à l'installation de ses services et de ceux de divers organismes artisanaux.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale d'assurances sur la vie, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre du commerce, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce,
GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Décret du 28 avril 1953 autorisant la chambre de métiers de Meurthe-et-Moselle à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce, du ministre de l'industrie et de l'énergie, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le code de l'artisanat, et notamment l'article 27;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers de Meurthe-et-Moselle du 15 décembre 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de Meurthe-et-Moselle est autorisée à contracter un emprunt de 22 millions de francs en vue de la construction d'un immeuble sur un terrain sis à Nancy, à l'angle des rues Mon-Désert et Gabriel-Mouilleron et destiné à l'installation de ses services et de ceux de divers organismes artisanaux.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale d'assurances sur la vie, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre du commerce, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce,
GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Décret du 28 avril 1953 autorisant la chambre de métiers de la Loire-Inférieure à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du commerce, du ministre de l'industrie et de l'énergie, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu le code de l'artisanat, et notamment l'article 27;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers de la Loire-Inférieure du 12 février 1953;

Vu l'avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières du 11 mars 1953,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de la Loire-Inférieure est autorisée à contracter un emprunt de 22 millions de francs en vue de l'acquisition d'un immeuble sis à Nantes, 7, rue Bréa et destiné à l'installation de ses services et de cours professionnels d'apprentissage.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale d'assurances sur la vie, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre du commerce, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce,
GUY PETIT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fixation de la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les stations classées pour l'année 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 13 de la loi du 24 septembre 1919, modifié par l'article 6 du décret-loi du 25 juillet 1935 et par l'article 1er du décret-loi du 17 juin 1938;

Vu l'article 82 du décret du 4 mai 1920;

Vu l'article 10 du décret du 7 septembre 1935;

Sur la proposition de la section de l'organisation des stations, du conseil supérieur du tourisme, dans sa séance du 11 mars 1953,

Arrête:

Art. 1er. — La taxe additionnelle à la taxe de séjour établie dans les stations hydrominérales, climatiques, uvales, dans les stations de tourisme, dans les stations mixtes, en exécution de la loi du 24 septembre 1919, est fixée pour l'année 1953 aux taux ci-après:

10 p. 100 dans les stations suivantes où le produit net de la taxe principale n'a pas dépassé 20.000 francs pendant l'année 1951:

Alet (Aude).
Annot (Basses-Alpes).
Bellac (Haute-Vienne).
Bélesta (Ariège).
Ceyrat (Puy-de-Dôme).
Charbonnières (Rhône).
Chartres (Eure-et-Loir).
Châtillon-en-Diois (Drôme).
Cluses (Haute-Savoie).
Die (Drôme).
Dieulefit (Drôme).
Digne, vallée des eaux chaudes (Basses-Alpes).
Egliseneuve-d'Entraigues (Puy-de-Dôme).
Encausse-les-Thermes (Haute-Garonne).
Eymoutiers (Haute-Vienne).
Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Lannion (Côtes-du-Nord).
L'Isle-Adam (Seine-et-Oise).
Lyons-la-Forêt (Eure).
Martigny-les-Bains (Vosges).
Miers-Alvignac (Lot).
Moissac (Tarn-et-Garonne).
Mortain (Manche).
Nans-les-Pins (Var).
Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin).
Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
Noirétable (Loire).
Penne (Tarn).
Portlouis (Morbihan).
Pougues-les-Eaux (Nièvre).
Quillan (Aude).
Sainte-Enimie (Lozère).
Sainte-Maure (Indre-et-Loire).
Sancerre (Cher).
Sorèze (Tarn).
Touques (Calvados).
Tréguier (Côtes-du-Nord).
Voiron (Isère).
Vitré (Ille-et-Vilaine).

15 p. 100 dans les stations suivantes où le produit net supérieur à 20.000 francs n'a pas dépassé 50.000 francs pendant l'année 1951 ou dans lesquelles la taxe de séjour n'a pas été perçue pendant la durée de ladite année:

Aigues-Mortes (Gard).
Aiguilles (Hautes-Alpes).
Allos (Basses-Alpes).
Ambert (Puy-de-Dôme).
Ambleteuse (Pas-de-Calais).
Annemasse (Haute-Savoie).
Audinac-les-Bains (Ariège).
Aurec-sur-Loire (Haute-Loire).
Avignon (Vaucluse).
Banyuls (Pyrénées-Orientales).
Barbazan (Haute-Garonne).
Barbizon (Seine-et-Marne).
Barcelonnette (Basses-Alpes).
Bastia (Corse).
Beausoleil (Alpes-Maritimes).
Benerville (Calvados).
Besançon, quartier de la Mouillère (Doubs).
Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme).
Bonneville (Haute-Savoie).
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Bussang (Vosges).
Calais (Pas-de-Calais).
Carteret (Manche).
Chambéry (Savoie).
Chantilly (Oise).
Charavines (Isère).
Châteauneuf-les-Bains (Puy-de-Dôme).
Chinon (Indre-et-Loire).
Colmars (Basses-Alpes).
Combloux (Haute-Savoie).
Condat-en-Féniers (Cantal).
Dijon (Côte-d'Or).
Dinan (Côtes-du-Nord).
Dreux (Eure-et-Loir).
Durtol (Puy-de-Dôme).
Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).
Enval (Puy-de-Dôme).
Evaux-les-Bains (Creuse).
Foix (Ariège).
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure).
Ganties (Haute-Garonne).
Gap (Hautes-Alpes).
Gex (Ain).
Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes).
Grimaud (Var).
Hardelot-Plage, commune de Neufchâtel (Pas-de-Calais).
Ile Rousse (Corse).
Lacaune (Tarn).
Laffrey (Isère).
La Grave (Hautes-Alpes).
Langeac (Haute-Loire).
La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).
Laroquebrou (Cantal).
Laveissière (Cantal).
Les Andelys (Eure).
Les Rosaires (commune de Plérin), (Côtes-du-Nord).
Le Vigan (Gard).
Lisieux (Calvados).
Lourdes (Hautes-Pyrénées).
Lurbe-Saint-Christau (Basses-Pyrénées).
Mas-d'Azil (Ariège).
Mende (Lozère).
Meylieu-Montrond (Loire).
Meyrueis (Lozère).
Monnetier-Mornex (Haute-Savoie).
Montfaucon-en-Velay (Haute-Loire).
Montgenèvre (Hautes-Alpes).
Mont-Saint-Michel (Manche).
Morzine (Haute-Savoie).
Murat (Cantal).
Nontron (Dordogne).
Obernai (Bas-Rhin).
Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).
Peira-Cava (Alpes-Maritimes).
Penmarch (Finistère).
Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Rambouillet (Seine-et-Oise).
Rocamadour (Lot).
Saint-Agrève (Ardèche).
Saint-Anthème (Puy-de-Dôme).
Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne).
Saint-Céré (Lot).
Saint-Cergues (Haute-Savoie).
Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes).
Saint-Flour (Cantal).
Saint-Gingolph (Haute-Savoie).
Saint-Jean-le-Thomas (Manche).
Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).
Saint-Pol-de-Léon (Finistère).
Saint-Vaast-la-Hougue (Manche).
Salers (Cantal).
Salins (Savoie).
Sarlat (Dordogne).
Servoz (Haute-Savoie).
Six-Fours-la-Plage (Var).
Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Vallorcine (Haute-Savoie).
Vendon-sur-Mer (le) (Gironde).
Versailles (Seine-et-Oise).
Vic-sur-Cère (Cantal).
Wangenbourg (Bas-Rhin).

20 p. 100 dans les stations suivantes où le produit net de la taxe de séjour a dépassé 50.000 F pendant l'année 1951:

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
Aix-les-Bains (Savoie).
Ajaccio (Corse).
Allevard (Isère).
Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales).
Anglet (Basses-Pyrénées).
Annecy (Haute-Savoie).
Antibes (Alpes-Maritimes).
Arcachon (Gironde).
Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).
Arles (Bouches-du-Rhône).
Aulus (Ariège).
Ax-les-Thermes (Ariège).
Bains-les-Bains (Vosges).
Bagnères-de-Bigorre (Hautes Pyrénées).
Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).
Bagnoles-de-l'Orne (Orne).
Bagnols-les-Bains (Lozère).

Palaruc-les-Bains (Hérault).
Bandol (Var).
Bayonne (Basses-Pyrénées).
Beaulieu (Alpes-Maritimes).
Beauvezer (Basses-Alpes).
Belle-Isle-en-Mer (Morbihan).
Benodet (Finistère).
Berck-Plage (Pas-de-Calais).
Betpouey-Barèges (Hautes-Pyrénées).
Biarritz (Basses-Pyrénées).
Bidart (Basses-Pyrénées).
Binic (Côtes-du-Nord).
Blonville (Calvados).
Bormes (Var).
Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).
Bourbon-l'Archambault (Allier).
Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).
Bourg-d'Oisans (Isère).
Bréhat (Côtes-du-Nord).
Briançon (Hautes-Alpes).
Brides-les-Bains (Savoie).
Cabourg (Calvados).
Calvi (Corse).
Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées).
Cancale (Ille-et-Vilaine).
Cannes (Alpes-Maritimes).
Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes).
Capvern (Hautes-Pyrénées).
Carantec (Finistère).
Carcassonne (Aude).
Carnac-Plage (Morbihan).
Cassis (Bouches-du-Rhône).
Cauterets (Hautes-Pyrénées).
Cayeux-sur-Mer (Somme).
Challes-les-Eaux (Savoie).
Chamonix (Haute-Savoie).
Châtelaillon (Charente-Maritime).
Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme).
Chaudes-Aigues (Cantal).
Ciboure (Basses-Pyrénées).
Concarneau (Finistère).
Contrexeville (Vosges).
Courseulles-sur-Mer (Calvados).
Crozon (Finistère).
Dax (Landes).
Deauville (Calvados).
Dieppe (Seine-Inférieure).
Dinard-Saint-Enogat (Ille-et-Vilaine).
Divonne-les-Bains (Ain).
Eaux-Bonnes (Basse-Pyrénées).
Erquy (Côtes-du-Nord).
Escoublac-la Baule (Loire-Inférieure).
Etables (Côtes-du-Nord).
Etretat (Seine-Inférieure).
Evian (Haute-Savoie).
Fréjus (Var).
Gérardmer (Vosges).
Granville (Manche).
Grenoble (Isère).
Grasse (Alpes-Maritimes).
Grau-du-Roi (Gard).
Guéthary (Basses-Pyrénées).
Hauteville-en-Bugey (Ain).
Hendaye (Basses-Pyrénées).
Houlgate (Calvados).
Hyères (Var).
La Bourboule (Puy-de-Dôme).
La Ciotat (Bouches-du-Rhône).
Lamalou-les-Bains (Hérault).
Langogne (Lozère).
Langrune (Calvados).
La Nouvelle (Aude).
La Roche-Posay (Vienne).
Le Boulou (Pyrénées-Orientales).
Le Lavandou (Var).
Le Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).
Le Mont-Dore (Puy-de-Dôme).
Le Pouliguen (Loire-Inférieure).
Les Sables-d'Olonne (Vendée).
Le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais).
Le Val-André (Côtes-du-Nord).
Lion-sur-Mer (Calvados).
Lompnes (Ain).
Loures-Barousse (Hautes-Pyrénées).
Luc-sur-Mer (Calvados).
Luxeuil (Haute-Saône).
Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées).
Lyon (Rhône).
Malo-les-Bains (Nord).
Marseille (Bouches-du-Rhône).
Megève (Haute-Savoie).
Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).
Menton (Alpes-Maritimes).
Mimizan (Landes).
Montlouis (Pyrénées-Orientales).
Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin).
Murols (Puy-de-Dôme).
Néris-les-Bains (Allier).
Nice (Alpes-Maritimes).
Odeillo-Via (Pyrénées-Orientales).
Ouistreham (Calvados).
Palavas-les-Flots (Hérault).
Paramé (Ille-et-Vilaine).
Passy (Haute-Savoie).
Pau (Basses-Pyrénées).
Perros-Guirec (Côtes-du-Nord).
Pléneuf (Côtes-du-Nord).
Plombières (Vosges).
Pornichet (Loire-Inférieure).
Pralognan (Savoie).
Quiberon (Morbihan).
Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes).
Royan (Charente-Maritime).
Royat-Chamalières (Puy-de-Dôme).
Sables-d'Or-les-Pins (Côtes-du-Nord).
Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados).
Saint-Briac (Ille-et-Vilaine).
Saint-Cast (Côtes-du-Nord).
Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime).
Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie).
Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).
Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes).
Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).
Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme).
Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan).
Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine).
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
Saint-Martin-Vesuble (Alpes-Maritimes).
Sainte-Maxime (Var).
Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme).
Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère).
Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord).
Saint-Raphaël (Var).
Saint-Tropez (Var).
Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
Salies-du-Salat (Haute-Garonne).
Salins-les-Bains (Jura).
Sallanches (Haute-Savoie).
Samoens (Haute-Savoie).
Sanary-sur-Mer (Var).
Soorts Hossegor (Landes).
Soulac-sur-Mer (Gironde).
Stella-Plage (Commune de Cucq, Pas-de-Calais).
Talloires (Haute-Savoie).
Tessé-la-Madeleine (Orne).
Thonon (Haute-Savoie).
Toulouse (Haute-Garonne).
Tours (Indre-et-Loire).
Trébeurden (Côtes-du-Nord).
Trégastel (Côtes-du-Nord).
Trouville (Calvados).
Uriage-les-Bains (Isère).
Val-d'Isère (Savoie).
Vals-les-Bains (Ardèche).
Vence (Alpes-Maritimes).
Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales).
Vichy (Allier).
Villard-de-Lans (Isère).
Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).
Villers-sur-Mer (Calvados).
Vittel (Vosges).
Wimereux (Pas-de-Calais).
Yport (Seine-Inférieure).

Art. 2. — Le directeur général du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 1953.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DU COMMERCE

Agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des statistiques commerciales.

Le ministre des affaires économiques, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre du commerce,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le syndicat général de l'épicerie en gros de France, 9, rue Vernet, Paris (8e), est agréé pour l'exécution des enquêtes de statistiques commerciales telles que définies à l'article 3 ci-dessous dans les commerces de l'épicerie en gros compris dans la rubrique n° 697.03 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements commerciaux, adhérant ou non au syndicat précité, exerçant une activité ressortissant aux commerces indiqués ci-dessus et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952 pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction du commerce intérieur, 68, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Dans un délai inférieur à un mois, à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements exerçant une activité du ressort des commerces énumérés à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques, exécutées en vertu du présent agrément, pourront porter notamment sur les achats, les stocks et les ventes de produits et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (effectifs, appointements et salaires). Ces enquêtes seront mensuelles, trimestrielles ou annuelles suivant l'importance des établissements interrogés.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le syndicat agréé fournira au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à ce service dans un délai de trente jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

Le syndicat fournira généralement ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront été effectivement utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pouront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Toutefois, les questionnaires individuels correspondant à chacun des établissements, ou à certains d'entre eux, seront mis à la disposition du service enquêteur sur sa demande éventuelle.

Art. 5. — Le syndicat agréé ne pourra se dégager des tâches dont il a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le syndicat cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des question-

naires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1953.

Le ministre du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre du commerce,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;
Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;
Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le syndicat national du commerce de la quincaillerie en gros, 68, boulevard de Strasbourg, Paris (10e), est agréé pour l'exécution des enquêtes de statistiques telles que définies à l'article 3 ci-dessous dans les commerces de la quincaillerie compris dans les rubriques nos 741.00 à 741.06 inclus de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.
Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements commerciaux, adhérant ou non au syndicat précité, exerçant une activité ressortissant aux commerces indiqués ci-dessus et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952 pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction du commerce intérieur, 68, rue de Bellechasse, Paris (7e).
Dans un délai inférieur à un mois, à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements exerçant une activité du ressort des commerces énumérés à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.
Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques, exécutées en vertu du présent agrément, pourront porter notamment sur les achats, les stocks et les ventes de produits et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (effectifs, appointements et salaires). Ces enquêtes seront mensuelles, trimestrielles ou annuelles suivant l'importance des établissements interrogés.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le syndicat agréé fournira au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.
Les résultats seront fournis à ce service dans un délai de trente jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.
Le syndicat fournira généralement ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront été effectivement utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.
Toutefois, les questionnaires individuels correspondant à chacun des établissements, ou à certains d'entre eux, seront mis à la disposition du service enquêteur sur sa demande éventuelle.

Art. 5. — Le syndicat agréé ne pourra se dégager des tâches dont il a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le syndicat cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1953.

Le ministre du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre du commerce,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;
Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;
Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La fédération nationale du négoce du tissu, 69, rue de Richelieu, Paris, est agréée pour l'exécution des enquêtes de statistiques telles que définies à l'article 3 ci-dessous dans les commerces du tissu compris dans la rubrique 743.00 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.
Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements commerciaux adhérant ou non au syndicat précité exerçant une activité ressortissant aux commerces indiqués ci-dessus, et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 53-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952 pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction du commerce intérieur, 68, rue de Bellechasse, Paris (7e).
Dans un délai inférieur à un mois, à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements exerçant une activité du ressort des commerces énumérés à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.
Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter, notamment, sur les achats, les stocks et les ventes de produits et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (effectifs, appointements et salaires). Ces enquêtes seront mensuelles, trimestrielles ou annuelles, suivant l'importance des établissements interrogés.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le syndicat agréé fournira au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.
Les résultats seront fournis à ce service dans un délai de trente jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.
Le syndicat fournira généralement ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront été effectivement utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.
Toutefois, les questionnaires individuels correspondant à chacun des établissements, ou à certains d'entre eux, seront mis à la disposition du service enquêteur sur sa demande éventuelle.

Art. 5. — Le syndicat agréé ne pourra se dégager des tâches dont il a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le syndicat cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément, tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis, conformément à la loi du 7 juin 1951, pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1953

Le ministre du commerce,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Administration centrale.

Par arrêté du 28 avril 1953:

M. Barbé (Paul), chef du service de l'administration générale et du personnel, est nommé chef du service d'études et de documentation.

M. Cépède (Michel), administrateur civil de classe exceptionnelle, antérieurement chargé du service d'études et de documentation, est chargé du service de l'enseignement agricole.

M. Dauthy (Etienne), directeur adjoint au ministère de l'agriculture, est chargé des fonctions de chef du service de l'administration générale et du personnel.

M. Allix (Jacques), administrateur civil de 1re classe, antérieurement chargé des fonctions de sous-directeur à la production animale, est chargé des fonctions de directeur adjoint de la production agricole.

M. Simon (Paul), administrateur civil de 1re classe, antérieurement chef du bureau de la viticulture, est chargé des fonctions de sous-directeur de la production animale.

M. Monchecourt (Jean), antérieurement affecté au service de la mobilisation économique, est chargé des fonctions de chef de bureau de la viticulture.

Les changements d'affectation qui précèdent prendront effet à compter du 1er mai 1953.

Enseignement agricole.

Par décision en date du 27 avril 1953, M. l'inspecteur général de l'agriculture Margarit a été chargé d'étudier et proposer toutes mesures à prendre pour développer l'enseignement agricole et de coordonner dans ce but l'action des services intéressés du ministère de l'agriculture.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 23 avril 1953, Mme Saligne (Marie-Louise), commis principal d'ordre et de comptabilité, a été nommée régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel de la direction des services agricoles du Lot ainsi que de la commission de surveillance des taureaux.

L'intéressée a été également nommée régisseur de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des publications éditées par le ministère de l'agriculture.

Service des haras.

Par arrêté du 15 avril 1953, la démission de M. Casanova (Jacques), officier des haras, en disponibilité sans traitement pour convenances personnelles, est acceptée à compter du 1er avril 1953.

Travaux ruraux.

Par arrêté en date du 20 avril 1953, sont nommés ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux pour servir à leur sortie de l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux:

Au Maroc.

MM. Arnaud (Albert), Figuet (Pierre), Orazi (Lucien), Perrin Jean-René).

En Tunisie.

M. Midy (Robert).

En Afrique occidentale française.

MM. Bassac (Claude), Harmant (Roger).

Au Cameroun

MM. Regnault (Jean), Novelli (Henri), André (René).

Ces nominations prennent effet du 1er novembre 1952.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er juin 1953.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en mai et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administratif (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou par voie maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs en chef de classe exceptionnelle.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Grivot (René).

Groupe des administrateurs en chef.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Duchamp (André), Removille (Robert) (rejoindra immédiatement), Segealon (Georges).

Groupe des administrateurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Stroh (Bernard).

Pour servir au Cameroun.

M. Calisti (François).

MAGISTRATS D'OUTRE-MER

Groupe des magistrats des 3e au 6e degrés.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Bernard (Henri) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Gasse (Victor) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats des 7e au 10e degrés.

Pour servir en Nouvelle-Calédonie.

M. Neveu (Lucien).

Pour servir aux Etablissements français dans l'Inde.

M. Ancelin (Louis),

Groupe des magistrats du 11e au 14e degré et attachés de parquet.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Coquerel (Bertrand) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Guyotot (Yves) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à la Côte française des Somalis.

M. Guerin (Jean) (rejoindra immédiatement).

TRANSMISSIONS D'OUTRE-MER

A. — PERSONNEL SUPERIEUR

SERVICE DE L'EXPLOITATION

Groupe des chefs de section, inspecteurs et inspecteurs adjoints.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Rafalovitch (Wladimir).

ADMINISTRATION GENERALE

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Nouet (Edmond).

Pour servir au Cameroun.

M. Magne (Marceau).

Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Vincensini (César), Gillard (Michel).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Lavigne (Max).

Pour servir au Cameroun.

M. Auclair (Henri).

SECRETARIATS GENERAUX

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Gaillardon (Marc).

TRESORERIES

Groupe des payeurs et commis principaux hors classe, 1re et 2e classe.

Pour servir à Madagascar.

M. Bazin (Gustave).

Groupe des commis principaux de 3e et 4e classe et des commis.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Emmanuelli (Jean).

ELEVAGE

Groupe des inspecteurs en chef et inspecteurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Perin (Pol).

EAUX ET FORETS

Groupe des inspecteurs principaux et inspecteurs.

Pour servir au Togo.

M. Chollet (Alfred).

TRAVAUX PUBLICS, MINES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs principaux de 2e et 3e classe et ingénieurs hors classe des travaux publics, mines et techniques industrielles.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Delgros (Rémy).

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e et 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe des travaux publics, mines et techniques industrielles.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Iphigenie (Denis), Marnata (René).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classe et adjoints techniques des travaux publics, mines et techniques industrielles.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Corolleur (André).

Pour servir au Cameroun.

M. Grec (Jean).

Pour servir à Madagascar.

M. Bizot (Pierre).

METEOROLOGIE

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Alix (Paul).

Pour servir à Madagascar.

M. Durat (Joël).

Rectificatif au tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret du 15 avril 1953 (paru au *Journal officiel* du 15 avril 1953, page 3514):

Administrateurs.

GROUPE DES ADMINISTRATEURS

Pour servir au Cameroun.

Rayer: « Jalton (Georges) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 53-375 du 29 avril 1953 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 46 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 46. — Le taux de l'ensemble des cotisations et contributions destinées à la couverture des risques maladie et longue maladie, des charges de la maternité et des allocations au décès est de 7 p. 100 des salaires, dont:

« 5 p. 100 à la charge de l'exploitant;

« 2 p. 100 à la charge des travailleurs.

« La cotisation de l'exploitant est intégralement à sa charge, toute convention contraire étant nulle de plein droit ».

Art 2. — Les dispositions de l'article 63 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 précité sont abrogées et remplacées par les suivantes;

« Les cotisations et contributions visées aux articles 46 et 48 ci-dessus sont versées à un compte spécial non productif d'intérêt ouvert dans les écritures de la caisse des dépôts et consignations.

« Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale détermine par pourcentages entiers les bases de la répartition de ces cotisations, ainsi que de celles qui sont visées à l'article 63 entre les sociétés de secours, les unions régionales et la caisse autonome nationale.

« La caisse des dépôts et consignations crédite dès le versement des cotisations les sociétés de secours, les unions régionales et la caisse autonome nationale, par le débit du compte précité, des parts qui leur reviennent en vertu des dispositions de l'arrêté prévu à l'alinéa précédent.

« Les sociétés de secours auxquelles sont dues les cotisations visées à l'alinéa premier ci-dessus exercent les actions en recouvrement pour la totalité de ces cotisations ».

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre des finances, le ministre du budget et le ministre des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 1er mai 1953.

Fait à Paris, le 29 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Modification du taux de la contribution instituée à l'article 9 du décret n° 52-760 du 30 juin 1952 modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre des finances, le ministre des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu l'article 9 du décret n° 52-760 du 30 juin 1952 modifiant le décret susvisé;

Vu l'arrêté du 30 juin 1952 fixant le taux de la contribution instituée par l'article 9 du décret n° 52-760 du 30 juin 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 30 juin 1952 visé ci-dessus est modifié comme suit:

« Le taux de la contribution instituée à l'article 9 du décret n° 52-760 du 30 juin 1952 est fixé à 1,15 p. 100. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur des mines et de la sidérurgie, le directeur du budget et le directeur général des prix sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le 1er mai 1953.

Fait à Paris, le 29 avril 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Création de régies d'avances et de régies de recettes auprès des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances,

Vu les arrêtés des 7 février 1949, 30 septembre 1949, 15 janvier 1950, 11 avril 1950 et 15 septembre 1950 portant fixation du montant maximum des avances pouvant être consenties aux gestionnaires des centres d'appareillage de Paris, Nancy, Montpellier, Rennes, Bordeaux, Casablanca, Lyon et Tours;

Vu le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu l'article 3 de la loi n° 53-38 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (anciens combattants et victimes de la guerre);

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

TITRE Ier — *Régies d'avances.*

Art. 1er. — Il est institué auprès de chaque centre d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

1° Frais de déplacement des personnes convoquées au centre;
2° Avances sur frais de déplacement des personnels du centre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;
3° Emoluments du personnel du centre à salaire journalier;
4° Dépenses occasionnées pour l'appareillage des mutilés dans la limite fixée pour les achats sur simple facture;
5° Menues dépenses.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé comme suit:

Centre d'appareillage d'Alger	500.000 F.
Centre d'appareillage de Bordeaux	1.500.000
Centre d'appareillage de Casablanca	600.000
Centre d'appareillage de Clermont-Ferrand	500.000
Centre d'appareillage de Lille	1.000.000
Centre d'appareillage de Lyon	1.000.000
Centre d'appareillage de Marseille	500.000
Centre d'appareillage de Montpellier	500.000
Centre d'appareillage de Nancy	500.000
Centre d'appareillage de Paris	5.000.000
Centre d'appareillage de Rennes	1.500.000
Centre d'appareillage de Strasbourg	500.000
Centre d'appareillage de Toulouse	600.000
Centre d'appareillage de Tours	700.000
Centre d'appareillage de Tunis	300.000

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Art. 3. — Lorsque les dépenses visées à l'article 1er ne peuvent être réglées directement par les régisseurs, le payement en est effectué, pour le compte et sous la responsabilité de ces derniers par des sous-régisseurs.

Les sous-régisseurs sont désignés, sur proposition des régisseurs, par les délégués interdépartementaux des anciens combattants et victimes de la guerre en ce qui concerne les centres d'appareillage métropolitains, par le délégué départemental des anciens combattants et victimes de la guerre en ce qui concerne le centre d'appareillage d'Alger et par les intendants militaires, directeurs des anciens combattants et victimes de la guerre en ce qui concerne les centres d'appareillage de Casablanca et de Tunis.

Les sous-régisseurs reçoivent des régisseurs dans la limite d'un montant maximum fixé, suivant le cas, par les délégués interdépartementaux, le délégué départemental ou les intendants militaires, des avances dont ils doivent justifier l'emploi aux régisseurs dans les délais fixés par ces derniers.

Art. 4. — Sont abrogés les arrêtés des 7 février 1949, 30 septembre 1949, 15 janvier 1950, 11 avril 1950 et 15 septembre 1950 portant fixation du montant maximum des avances pouvant être consenties aux gestionnaires des centres d'appareillage de Paris, Nancy, Montpellier, Rennes, Bordeaux, Casablanca, Lyon et Tours.

TITRE II. — *Régies de recettes.*

Art. 5. — Il est institué auprès de chaque centre d'appareillage du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre une régie de recettes pour la perception des sommes provenant:

1° Des cessions, faites à titre remboursable, aux mutilés de guerre (victimes civiles et militaires) et aux mutilés du travail, de chaussures non orthopédiques, dites de complément;
2° Des recouvrements des frais d'appareillage des mutilés du travail, effectués sur les employeurs, assureurs substitués, fonds de majoration des rentes, caisses primaires de sécurité sociale, etc.;
3° Des recouvrements des frais d'appareillage des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, effectués sur les services départementaux d'assistance;
4° Des recouvrements des frais d'appareillage des ressortissants de la sécurité sociale;
5° Des cessions d'articles d'appareillage consenties aux parties prenantes à titre remboursable sur ordres nominatifs ministériels.

Art. 6. — Le montant des recettes visées à l'article précédent peut être versé, soit en numéraire, soit par virement ou versement au crédit du compte courant postal que chaque régisseur est tenu de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au nom de la Banque de France.

Pour tous les encaissements qu'ils effectuent, les régisseurs délivrent des quittances extraites d'un registre à souches numérotées qui leur est remis par les comptables supérieurs du Trésor de leur département.

Art. 7. — Les régisseurs sont tenus, dès que la totalité des recettes atteint 500.000 F pour le régisseur du centre d'appareillage de Paris et 100.000 F pour tous les autres régisseurs, et quel qu'en soit le

montant, le 25 de chaque mois et le 31 décembre en fin d'année, de verser à la caisse du comptable supérieur du Trésor de leur département les recettes en numéraire encaissées par leurs soins et de virer au crédit du compte courant postal de ce comptable supérieur, les sommes encaissées par l'intermédiaire de leur compte courant postal.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis aux comptables supérieurs du Trésor par les régisseurs au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre de ces comptables supérieurs.

Ceux-ci portant le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des remises de chèques ou ordres de virement au crédit d'un compte d'attente.

Les dépôts de chèques ou ordres de virement font l'objet d'un bordereau de versement au Trésor.

Art. 8. — Les régisseurs arrêtent le 25 de chaque mois et le 31 décembre en fin d'année, leurs écritures et procèdent avec les comptables supérieurs du Trésor à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Ils établissent dans ce but, un relevé faisant apparaître le montant, par nature, des recettes encaissées par leurs soins. Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, le comptable supérieur débite le compte d'attente visé à l'article 7 et constate une recette au compte « Produits divers » à la ligne de recettes budgétaires « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Le montant des recettes fait l'objet de titres de perception établis par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ou son délégué.

Art. 9. — Lorsque les recettes visées à l'article 5 ne peuvent être encaissées directement par les régisseurs, leur encaissement peut être effectué, pour le compte et sous la responsabilité de ces derniers, par des sous-régisseurs désignés dans les mêmes conditions que les sous-régisseurs d'avances.

Les sous-régisseurs délivrent pour tous les encaissements qu'ils effectuent des quittances extraites d'un registre à souches numérotées.

Ils sont tenus de verser au régisseur, à la fin de chaque décade, les recettes encaissées par leurs soins et de leur faire parvenir les chèques et ordres de virement dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour les régisseurs de recettes à l'article 7 du présent arrêté.

Les régisseurs doivent porter ces opérations de recettes en écriture dans leur comptabilité et en effectuer le versement au Trésor, en même temps que les recettes perçues par leurs soins.

TITRE III. — *Dispositions communes aux régies d'avances et aux régies de recettes.*

Art. 10. — Les fonctions de régisseur d'avances et de régisseur de recettes sont assurées en principe par un même agent.

Les régisseurs sont nommés par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Ils sont soumis, ainsi que leurs sous-régisseurs, au contrôle de l'inspection générale des finances et du comptable supérieur du Trésor de leur département.

Les régisseurs sont astreints à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoivent une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 11. — Le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

Pour le ministre des anciens combattants
et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
DIDKOWSKI.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 16 avril 1953, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics:

Au titre de l'article 94 (§ 1er, *a*) du décret du 17 avril 1943.

MM.

Bidal (François), directeur économe de l'hôpital-hospice de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Brun (Etienne), directeur économe de l'hôpital-hospice de Courbevoie (Seine).

Brunot (Joseph), directeur économe de l'hôpital-hospice de Jouarre (Seine-et-Marne).

Defenin (Maurice), directeur économe de l'hôpital-hospice d'Hirson (Aisne).

Delaroque (Laurent), directeur économe de l'hôpital-hospice d'Alès (Gard).

Dereuse (Paul), directeur économe de l'hôpital-hospice de Valréas (Vaucluse).

Desmortiers (Roger), directeur économe de l'hôpital-hospice d'Auray (Morbihan).

Gautier (Georges), directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Flour (Cantal).

Grenier (Roger), directeur économe chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Rethel (Ardennes).

Guillet (Jean), directeur économe de l'hôpital-hospice de Guérande (Loire-Inférieure).

Jayne (Raoul), directeur économe de l'hôpital-hospice de Manosque (Basses-Alpes).

Larcher (Marcel), directeur économe de l'hôpital-hospice de Meulan (Seine-et-Oise).

Lavocat (Paul), directeur économe chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Châtellerault (Vienne).

Malescourt (René), sous-directeur du centre hospitalier de Saint-Etienne (Loire).

Orsi (Joseph), directeur économe de l'hôpital-hospice de Briançon (Hautes-Alpes).

Raynaud (Pierre), sous-directeur du centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir).

Roure (Georges), directeur économe de la maternité départementale de Mâcon (Saône-et-Loire).

Roux (Maurice), sous-directeur du centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Soriac (René), sous-directeur du centre hospitalier régional de Toulouse (Haute-Garonne).

Thiel-Lecomte (Jean), directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Calais (Sarthe).

Au titre de l'article 94 (§ 1er, *c*) du décret du 17 avril 1943.

MM. Bruneau (André), Foulquie (Adolphe).

Au titre de l'article 94 (§ 1er, *d* et *e*) du décret du 17 avril 1943.

MM.

Dumoulin (Honoré), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale à Orléans (Loiret).

Piegat (Maurice), inspecteur principal, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Aisne.

Roques (André), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale à Montpellier (Hérault).

Au titre de l'article 94 (§ 1er, *f* et *g*).

M. le docteur Berger (Marcel), inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé de la Loire-Inférieure.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 8 avril 1953, M. Roure (Georges), directeur économe de la maternité départementale de Mâcon (Saône-et-Loire), est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1953

Désignation d'un membre du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française.

En application de l'article 17 du décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, l'Assemblée de l'Union française est appelée à procéder au remplacement d'un conseiller économique décédé. Aux termes de l'article 9 dudit décret, cette désignation ne peut porter que sur des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

Les dossiers des candidats devront parvenir au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (château de Versailles), le 31 mai 1953 au plus tard, pour être transmis à la commission compétente chargée de les instruire.

Convocations de commissions.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 6 mai 1953, à quinze heures (local n° 217) et non le jeudi 7 mai, comme il avait été prévu:

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Berthaud sur la demande d'avis (n° 55, année 1953) relative au projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexés; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952 ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité envers le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense.

II. — Examen de l'avis de M. Vignes, sur:

1° La proposition (n° 108, année 1951) de M. Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France;

2° La proposition (n° 312, année 1951) présentée par M. Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 6 mai 1953, à seize heures trente, à l'annexe de l'assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Proposition (n° 191, année 1952) de M. Monnet relative à la protection de la forêt et de la couverture végétale du sol. — Nouvel examen du rapport (n° 140, année 1953) de M. Sérot; discussion.

II. — Demande d'avis (n° 452, année 1952) sur la proposition de loi (n° 3717 A. N.) relative à la régularisation du marché des corps gras. — Exposé de M. Jean Guiter; discussion.

III. — Nomination de rapporteurs:

a) De la demande d'avis (n° 121, année 1953) sur la proposition de loi (n° 5763 A. N.) relative à l'extension du warrant agricole aux territoires d'outre-mer;

b) De la demande d'avis (n° 122, année 1953) sur la proposition de loi (n° 5124 A. N.) portant création d'un institut du riz;

c) De la proposition (n° 131, année 1953) de M. Schock, relative à la place de l'agriculture dans le futur plan quadriennal.

IV. — Congrès du bois. Echange de vues. Désignation d'un membre de la commission pour en suivre les travaux.

V. — Rapport de M. Susset sur son voyage d'étude en Guinée. — Echange de vues.

VI. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 6 mai 1953, à quatorze heures trente (local n° 116):

I. — Examen d'un projet de rapport fait par M. Boisdon sur la demande d'avis (n° 57, année 1953) présentée par le Gouvernement concernant le projet de décret préparé par le ministre de la France d'outre-mer portant publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre Adélie.

II. — Examen d'une demande de voyage.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 5 mai 1953.

Neuf heures trente.

COMMISSION SPÉCIALE SUCRE, RHUM

Ordre du jour.

Fin de la discussion générale.

Discussion du projet d'avis.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Problème des échanges extérieurs:

Audition de M. Buron, ministre des affaires économiques.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude sur le rôle économique du crédit, sa situation actuelle, les réformes que celle-ci appelle:

Suite des travaux.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Revenu national. — Etude des comptes de la nation pour les années 1951 et 1952 et du budget économique pour 1953:

Examen du projet de rapport présenté par M. Dumontier.

Mercredi 6 mai 1953.

Neuf heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS
(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Audition demandée de M. Rabot, directeur, chargé des relations extérieures au ministère de l'agriculture.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES
POSÉS PAR L'INSUFFISANCE DE NOTRE INFRASTRUCTURE AÉRONAUTIQUE
(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Audition du ministre de la France d'outre-mer ou de son représentant.

Dix heures et quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude d'ensemble sur le problème du logement:

Suite de la discussion du projet de rapport sur les « aspects financiers » présenté par M. Guy Houist.

Quinze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS
(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Audition de M. Beaurepaire, directeur, chargé des relations extérieures au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Jeudi 7 mai 1953

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Communications.

Etude du problème de l'industrie aéronautique française:

Exposé général de M. Léreil, rapporteur.

Discussion générale.

Dix heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Organisation des marchés agricoles:

Etude des propositions de loi relatives à l'organisation des marchés agricoles.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES PRODUITS PÉTROLIERS
(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour

Etude des aspects techniques du problème de l'alcool carburant:

Audition de M. de Liedekerke-Beaufort, président de l'Automobile-Club de France.

Discussion générale en vue de l'orientation des conclusions du rapport.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de sucre.

(Suite aux avis publiés au *Journal officiel* des 13 et 19 mars 1953.)

Les importateurs de sucre sont informés que, par dérogation aux avis publiés au *Journal officiel* des 13 et 19 mars 1953, le dépôt des offres sera effectué désormais chaque mardi et le dépouillement chaque mercredi.

La prochaine réunion pour le dépouillement des offres aura lieu le mercredi 6 mai au ministère de l'agriculture.

Les offres devront donc, pour cette prochaine réunion, parvenir sous double enveloppe cachetée au ministère de l'agriculture (service des relations extérieures, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e), le mardi 5 mai, à dix-sept heures, délai de rigueur.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis n° 548 de l'office des changes, relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche mark (république fédérale d'Allemagne).

Le présent avis a pour objet de préciser, sur certains points, les conditions dans lesquelles s'effectuent, à compter du 4 mai 1953, les règlements entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche mark, étant entendu que demeurent applicables, dans les relations entre ces deux zones monétaires, toutes les dispositions des avis généraux en vigueur auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 497.

La zone monétaire du deutsche mark comprend le territoire de la république fédérale d'Allemagne et les secteurs Ouest de Berlin.

Sont abrogés les avis nos 442, 445 et 447.

I. — Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant dans la zone monétaire du deutsche mark

Les intermédiaires agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans les conditions fixées par l'avis n° 481, des comptes étrangers en francs au nom de personnes résidant dans la zone monétaire du deutsche mark. Ces comptes, dénommés « Comptes étrangers allemands. — République fédérale », fonctionnent dans les conditions fixées ci-après:

1° *Opérations au crédit.*

a) Tout compte étranger allemand « République fédérale » peut être crédité, sans autorisation de l'office des changes:

Du produit en francs de la vente de deutsche marks, soit sur le marché officiel de Paris, soit sur l'un des marchés des changes fonctionnant dans la République fédérale d'Allemagne;

Du produit en francs de la vente, sur le marché libre de Paris, de devises convertibles (actuellement: dollar canadien, dollar des Etats-Unis, franc de Djibouti), y compris les billets de banque.

b) Tout compte étranger allemand « République fédérale » peut être crédité, sans autorisation de l'office des changes:

Par le débit d'un autre compte étranger allemand « République fédérale »;

Par le débit d'un compte « francs libres ».

Dans ce cas, l'intermédiaire agréé qui tient le compte à débiter est tenu de remettre à l'intermédiaire agréé qui tient le compte à créditer un avis indiquant, sous sa responsabilité, que le compte débité est un compte étranger allemand « République fédérale » ou un compte « francs libres ». Cet avis vaut autorisation pour l'intermédiaire agréé qui tient le compte à créditer de passer le crédit à un compte étranger allemand « République fédérale »;

c) Tout crédit à un compte étranger allemand « République fédérale » par le débit d'un compte étranger en francs autre qu'un compte étranger allemand « République fédérale » ou qu'un compte « francs libres » (et notamment par le débit d'un compte étranger allemand « zone de la Deutsche Notenbank ») est prohibé, sauf autorisation de l'office des changes;

d) Tout versement fait par un résident au crédit d'un compte étranger allemand « République fédérale » doit être préalablement autorisé par l'office des changes, que ce soit directement ou par délégation.

2° *Opérations au débit.*

a) Tout compte étranger allemand « République fédérale » peut être débité, sans autorisation de l'office des changes, par le crédit d'un autre compte étranger allemand « République fédérale »;

b) Tout débit d'un compte étranger allemand « République fédérale » par le crédit d'un compte étranger en francs autre qu'un compte étranger allemand « République fédérale » (et notamment par le crédit d'un compte étranger allemand « zone de la Deutsche Notenbank ») est prohibé, sauf autorisation de l'office des changes;

c) Pour le surplus, tout payement dans la zone franc par le débit d'un compte étranger allemand « République fédérale » ne nécessite aucune autorisation préalable.

3° *Conversion en deutsche marks des disponibilités figurant au crédit des comptes étrangers allemands « République fédérale ».*

Les disponibilités d'un compte étranger allemand « République fédérale » peuvent être librement converties en deutsche marks:

a) Soit par achat de cette devise sur le marché officiel de Paris;

b) Soit par la vente de francs sur l'un des marchés des changes fonctionnant dans la République fédérale d'Allemagne.

II. — Transferts a destination de la zone monétaire du deutsche mark

1° Les intermédiaires agréés peuvent présenter à l'office des changes des demandes d'autorisation de transfert à destination de la zone monétaire du deutsche mark pour des payements à faire par des résidents au profit de personnes résidant dans cette zone, à la condition que ces payements aient le caractère de payements courants;

2° Sont considérés comme payements courants les catégories de payements qui figurent sur la liste annexée à l'avis n° 482;

3° Sous réserve des délégations accordées aux intermédiaires agréés, toutes justifications doivent être présentées à l'office des changes à l'appui de chaque demande d'autorisation.

III. — Exécution des transferts

1° *Opérations au comptant.*

a) Les transferts en provenance de la zone monétaire du deutsche mark sont exécutés:

Soit par vente de deutsche marks sur le marché officiel de Paris;

Soit par achat, contre deutsche marks, sur l'un des marchés des changes fonctionnant dans la république fédérale d'Allemagne, de francs dont le montant est prélevé au débit d'un compte étranger allemand « République fédérale »;

Soit par le débit d'un compte étranger allemand « République fédérale ».

Si le payement est libellé dans une monnaie autre que le deutsche mark ou le franc, son montant est préalablement converti en deutsche marks sur la base de la parité officielle de la monnaie considérée par rapport au deutsche mark;

b) Les transferts à destination de la zone monétaire du deutsche mark sont exécutés:

Soit par achat de deutsche marks sur le marché officiel de Paris;

Soit par vente, contre deutsche marks, sur l'un des marchés des changes fonctionnant dans la République fédérale d'Allemagne, de francs dont le montant est porté au crédit d'un compte étranger allemand « République fédérale »;

Soit par versement au crédit d'un compte étranger allemand « République fédérale ».

Si le payement est libellé dans une monaie autre que le deutsche mark ou le franc, son montant est préalablement converti en francs sur la base de la parité officielle de la monnaie considérée par rapport au franc.

2° *Opérations à terme.*

Les intermédiaires agréés sont habilités à exécuter, soit sur le marché officiel de Paris, soit sur l'un des marchés des changes fonctionnant dans la république fédérale d'Allemagne, les ordres d'achat ou de vente à terme de deutsche marks dans la mesure où ces opérations sont autorisées par la réglementation en vigueur.

En conséquence, les intermédiaires agréés sont autorisés à assurer la contrepartie du solde non compensé des ordres d'achat et de vente à terme de deutsche marks émanant de leur clientèle:

Soit, sur le marché de Paris, auprès d'un autre intermédiaire agréé;

Soit, sur l'un des marchés des changes fonctionnant dans la république fédérale d'Allemagne, auprès d'une banque du commerce extérieur.

IV. — Dispositions particulières

1° Les dispositions du présent avis ne sont pas applicables aux achats effectués dans la zone franc par les forces armées des Etats-Unis, du Royaume-Uni ou de la France stationnant dans la zone monétaire du deutsche mark;

2° Les règlements afférents à des opérations commerciales arriérées entre la zone franc et la zone monétaire du deutsche mark, visées au paragraphe 3° de l'avis n° 361, publié au *Journal officiel* du 23 novembre 1948, continuent de s'effectuer dans les conditions prévues audit avis.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quatorzième tranche de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Paris (Maison de la Mutualité), le 29 avril 1953, à 20 h. 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
9	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
5	—	2.000 F.	2.000 F.
24	—	3.000 F.	5.000 F.
10	—	4.000 F.	6.000 F.
27	—	6.000 F.	8.000 F.
11	—	8.000 F.	10.000 F.
806	—	10.000 F.	15.000 F.
045	—	14.000 F.	20.000 F.
175	—	16.000 F.	25.000 F.
949	—	20.000 F.	30.000 F.
6.636	—	40.000 F.	60.000 F.
9.781	—	40.000 F.	60.000 F.
6.641	—	40.000 F.	60.000 F.
9.593	—	60.000 F.	80.000 F.
2.227	—	60.000 F.	80.000 F.
3.531	—	80.000 F.	100.000 F.
9.204	—	80.000 F.	100.000 F.
7.054	—	100.000 F.	120.000 F.
9.089	—	120.000 F.	160.000 F.
5.087	—	160.000 F.	200.000 F.
49.022	—	200.000 F.	300.000 F.
00.312	—	200.000 F.	300.000 F.
20.776	—	200.000 F.	300.000 F.
62.252	—	200.000 F.	300.000 F.
86.733	—	200.000 F.	300.000 F.
71.290	—	400.000 F.	400.000 F.
43.619	—	400.000 F.	400.000 F.
68.670	—	400.000 F.	400.000 F.
01.538	—	600.000 F.	500.000 F.
97.589	—	600.000 F.	500.000 F.
17.143	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros::

		Série A.	Série B.
040.464	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
238.973	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
242.345	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
082.258	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
275.065	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
019.021	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
004.972	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
144.919	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
050.797	—	7.000.000 F.	3.000.000 F.
232.082	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
239.193	—	16.000.000 F.	5.000.000 F.
011.021	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 6 mai 1953, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Châteaudun (Eure-et-Loir).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu le 30 juin 1953 à l'hôpital-hospice de Châteaudun (Eure-et-Loir), établissement de 5e catégorie.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus, les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans à la date du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le 15 juin 1953 à la préfecture d'Eure-et-Loir, 2e division, 2e bureau.

Toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves seront adressées aux personnes qui en feront la demande, soit à la préfecture d'Eure-et-Loir, 2e division, 2e bureau, soit à la direction de l'hôpital-hospice de Châteaudun.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 28 février 1953.

(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	Francs.	Francs.	Francs.
Février 1953.....	12.441.675.122	770.183.131	+ 11.671.491.991
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	30.085.934	7.073.864	+ 23.012.070
	12.471.761.056	777.256.995	+ 11.694.504.061
Excédents de dépôts du 1er janvier au 28 février 1953			30.673.194.999

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse.	29 avril — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	30 avril 1953 — Cours relevés avant Bourse.	30 avril 1953 — Cours cotés en Bourse.
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 ..
703 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 125
355 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	355 30
1218 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1218 50
8050 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8053 75
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	.... ..

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 23 AVRIL 1953	AU 16 AVRIL 1953
Encaisse or		200.186.679.272 »	200.186.679.272 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		14.351.717.167 »	14.270.999.541 »
Monnaies divisionnaires		6.151.566.521 »	5.758.010.581 »
Comptes courants postaux		25.781.859.195 »	29.223.484.399 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		199.200.000.000 »	199.600.000.000 »
Bons du Trésor achetés (5)	12.500.000.000 »		
Bons du Trésor achetés (6)	30.000.000.000 »	42.500.000.000 »	61.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	659.822.970.506 »		
Effets escomptés sur l'étranger	299.698.620 »		
Effets garantis par l'office des céréales (7)	38.390.602.800 »	970.190.878.947 »	956.136.103.459 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	271.677.607.021 »		
Effets négociables achetés en France (8)		242.754.593.233 »	240.007.972.263 »
Avances à 30 jours sur effets publics		23.083.328.000 »	17.970.942.000 »
Avances sur titres		7.406.432.404 »	7.530.154.822 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (9)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		19.411.879.005 »	40.904.190.317 »
Divers		36.860.125.872 »	36.043.814.936 »
Total		2.267.977.654.919 Fr.	2.288.730.913.896 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.060.816.125.745 »	2.084.787.111.255 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	15.149.552 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	312.073.175 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	92.615.157.147 »	119.961.747.465 »	138.409.095.911 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	57.019.367.291 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (10)		307.189.880 »	307.189.880 »
Réserves mobilières légales (11)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		56.683.983.079 »	65.018.908.070 »
Total		2.267.977.654.919 Fr.	2.288.730.913.896 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 8 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 9 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 25 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(6) (Convention du 21 mars 1953 approuvée par la loi du 25 mars 1953).
(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(8) (Décret du 17 juin 1938).
(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(10) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1941 (TRANCHE SUISSE)

DE LA

Société générale de force et lumière.

Tirage du 31 mars 1953.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 156 obligations appelées au remboursement le 1er juillet 1953 avec le coupon du 1er janvier 1954 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1953 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les obligations amorties aux tirages du 30 septembre 1947 et antérieurs doivent être présentées coupon du 1er juillet de l'année d'amortissement attaché; celles amorties aux tirages du 30 septembre 1948 et postérieurs sont à présenter coupon 1er janvier suivant l'année de remboursement attaché (application des modalités du décret du 30 octobre 1948 et de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1948).

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
20.014	53	20.796	43	24.100	43
20.051	49	20.908	53	24.101	42
20.052	53	20.933	53	24.110	53
20.081	45	20.955	53	24.154	53
20.082	49	20.957	53	24.166	49
20.083	43	20.969	53	24.178	51
20.084	53	20.970	53	24.208	51
20.161	53	20.989	53	24.209	52
20.180	53	20.999	53	24.223	40
20.213	53	21.015	53	24.258	53
20.216	53	21.508	53	24.265	53
20.230	53	21.779	53	24.266	41
20.237	53	23.007	53	24.275	48
20.269	53	23.030	53	24.276	50
20.285	53	23.044	46	24.277	51
20.295	53	23.061	53	24.278	52
20.316	53	23.073	53	24.302	53
20.347	53	23.099	53	24.307	53
20.358	53	23.119	53	24.321	53
20.376	53	23.139	53	24.330	51
20.379	53	23.174	43	24.344	53
20.395	53	23.180	53	24.347	52
20.447	53	23.193	53	24.350	51
20.460	52	23.214	53	24.354	53
20.469	45	23.217	53	24.358	52
20.473	53	23.242	53	24.373	52
20.529	53	23.396	53	24.380	51
20.541	53	23.638	53	24.388	53
20.689	53	23.639	53	24.389	52
20.693	53	23.747	53	24.521	53
20.706	53	23.787	53	24.525	53
20.708	42	23.841	53	24.532	53
20.709	52	23.869	43	25.037	53
20.710	43	23.890	46	25.151	53
20.712	46	23.891	47	25.156	52
20.731	53	23.893	53	25.159	53
20.738	52	23.969	48	25.171	53
20.762	53	23.990	53	26.019	52
20.794	40	24.035	53	26.041	53
20.795	42	24.065	53	26.068	53
26.088	53	27.652	51	28.484	44
26.116	53	27.661	52	28.597	53
26.132	41	27.667	51	28.634	49
26.133	47	27.672	53	28.639	53
26.134	52	27.683	53	28.640	47
26.136	42	27.689	52	28.645	49
26.219	53	27.723	48	28.659	53
26.248	53	27.724	52	28.669	51
26.379	53	27.743	53	28.670	45
26.408	53	27.805	51	28.671	40
26.465	42	27.810	38	28.688	53
26.466	47	27.812	52	28.710	53
26.497	53	27.814	53	28.755	40
27.028	53	27.828	42	28.809	53
27.044	53	27.844	53	28.876	48
27.070	42	27.888	53	28.878	42
27.071	49	27.910	53	28.881	52
27.073	50	27.944	50	28.882	53
27.079	45	27.919	53	28.913	53
27.082	53	27.952	51	28.993	53
27.094	53	27.973	53	29.016	53
27.169	53	27.978	52	29.072	53
27.192	52	27.986	53	29.103	42
27.242	52	28.012	46	29.129	53
27.248	53	28.027	53	29.141	53
27.249	47	28.088	53	29.167	53
27.242	53	28.108	53	29.186	53
27.273	53	28.113	53	29.212	53
27.294	50	28.117	42	29.249	43
27.325	53	28.161	53	29.253	46
27.333	51	28.162	52	29.356	53
27.375	53	28.183	49	29.430	53
27.381	53	28.198	53	29.481	53
27.411	53	28.230	53	29.486	52
27.418	53	28.252	46	29.488	45
27.443	53	28.278	53	29.489	44
27.469	53	28.301	44	29.490	48
27.487	53	28.302	53	29.492	50
27.493	52	28.306	53	29.494	43
27.521	53	28.319	53	28.495	43
27.547	53	28.349	45	29.496	53
27.551	53	28.356	53	29.506	43
27.582	53	28.387	53	29.508	45
27.606	53	28.403	53	29.524	53
27.640	53	28.407	52	29.578	53
27.649	43	28.440	47	29.579	48
27.650	42	28.461	53	29.772	53
27.651	52				

MAISON BREGUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 465.000.000 F

SIÈGE SOCIAL: 15, AVENUE D'EYLAU, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 108676.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1943-1945.

Amortissement du 1er juillet 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 1er juillet 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

PAPETERIES DU DOMEYNON
MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : DOMENE (ISÈRE)

Registre du commerce : Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des papeteries du Domeynon a procédé au rachat en Bourse de 80 obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1953

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Tous les amortissements antérieurs ont été également effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 juillet* 1945.)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

UNION DES COOPERATEURS DU GARD

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE DE L'ANCIEN-VÉLODROME, A NIMES

R. C. : Nimes 8088.

Appel au remboursement anticipé des obligations 5 1/2 0/0 1932 de 500 F.

Les porteurs d'obligations de l'emprunt 5 1/2 0/0 1932 sont informés que le conseil d'administration, usant de la faculté réservée lors de l'émission, a décidé dans sa séance du 11 avril 1953 de rembourser par anticipation les titres restant en circulation.

Par conséquence, le remboursement s'effectuera à 501 F, le 15 juin 1953.

Le conseil d'administration.

AVIS DIVERS

Brazilian Traction, Light & Power Company, Limited

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.)

Avis est donné par les présentes que le conseil d'administration de cette société a déclaré un dividende de 50 cents (canadiens) par action sur les actions ordinaires, sans valeur nominale, émises par la société, payable le 16 juin 1953 aux actionnaires figurant sur les registres à la clôture des bureaux le 13 mai 1953.

Le dividende sur les actions représentées par les certificats d'actions au porteur sera payé contre remise du coupon n° 96 à l'une des places de payement spécifiées ci-dessous.

Le payement de ce dividende aux « non-résidents canadiens » sera, suivant le cas, passible de la retenue de l'impôt sur le revenu « non-résidents canadiens ».

Places sur lesquelles les coupons pouront être déposés aux fins de payement :

En Belgique, à Bruxelles :
Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited;
Banque de Bruxelles, S. A.;
Banque de Paris et des Pays-Bas, S. A.;
Banque de reports et de dépôts, S. A.;
Banque de la Société générale de Belgique, S. A.;
Kredietbank, S. A.;
Nagelmackers fils et Cie.

En France, à Paris :
Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited.

Aux Pays-Bas, à Amsterdam :
Amsterdamsche Bank N. V.

Au Royaume-Uni, à Londres :
The Canadian Bank of Commerce.

Au Canada :
Au siège social de la société, 25 King Street West, Toronto.

Pour la commodité des détenteurs de certificats d'actions au porteur, des arrangements ont été pris en vue du payement des coupons en monnaies canadienne contre remise des coupons dans l'une quelconque des places spécifiées ci-dessus et sous réserve des réglementations en vigueur sur chaque place de payement.

Tous les renseignements concernant la procédure à suivre peuvent être obtenus à Bruxelles, à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited, ou à Paris ou à Amsterdam auprès des banques susindiquées, ou dans le Royaume-Uni auprès des agents de la société : Canadian-Brazilian Services Limited, 118, Leadenhall Street, Londres, E.C. 3, Angleterre, ou à la société à Toronto.

Fait à Toronto (Canada), le 28 avril 1953.

Par ordre du conseil d'administration :
R. T. DONALD,
secrétaire.

Les agents de transferts de la société sont : La National Trust Company, Limited, Toronto, Montreal et Vancouver (Canada), et The National City Bank of New York, à New York, U.S.A., qui devront être avisées rapidement de tout changement d'adresse.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER de l'OUEST ALGERIEN

(EN LIQUIDATION)

CAPITAL : 17.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 65724.

Le conseil de liquidation a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 29 mai 1953, à onze heures et demie du matin, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil de liquidation;
2° Lecture du rapport de la commission des comptes;
3° Approbation du rapport des comptes et du bilan de l'exercice 1952 et fixation de la répartition aux actions;
4° Nomination d'un liquidateur;
5° Fixation de la rémunération du conseil de liquidation;
6° Nomination de la commission des comptes et fixation de la rémunération de ses membres.

Pour faire partie de l'assemblée, il faut être propriétaire de dix actions au moins. Toutefois, les propriétaires de moins de dix actions peuvent se grouper et se faire représenter par l'un d'eux.

Les titres ou récépissés de dépôt des établissements de crédit doivent être déposés trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion, au Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, qui délivrera les cartes d'admission et recevra les pouvoirs des actionnaires qui ne pourraient assister à l'assemblée.

Le conseil de liquidation.

DOLLFUS-MIEG & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.520 MILLIONS DE FRANCS

MULHOUSE (HAUT-RHIN)

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 9 juin 1953, à neuf heures trente, au siège de la société, à Mulhouse.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1952;
2° Rapports du commissaire aux comptes;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1952;
4° Emploi des bénéfices;
5° Décharge au conseil d'administration;
6° Opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les actions au porteur, qu'elles soient ou non déposées à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières à des actionnaires désireux d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, suivant les articles 41 et 42 des statuts, devront être immobilisées avant le 3 juin 1953 auprès de l'un des domiciles suivants, qui détiennent les formules de pouvoirs nécessaires :

Siège de la société, à Mulhouse;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris, et ses succursales à Mulhouse et à Belfort;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Mulhouse;
Comptoir national d'escompte de Paris, à Mulhouse;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Mulhouse;
Crédit lyonnais, à Mulhouse;
Société générale alsacienne de banque, à Mulhouse.

Sur leur demande préalable, les actionnaires qui désirent prendre part personnellement à l'assemblée recevront au moment de la réunion de l'assemblée générale les cartes d'entrée à leur nom, délivrées en représentation de leurs actions immobilisées.

Les pouvoirs des actionnaires qui voudront faire représenter leurs actions au porteur par un autre actionnaire devront être déposés, également le 3 juin 1953 au plus tard, auprès du siège de la société ou chez l'un des sièges des banques ci-dessus désignées.

Le texte imprimé des résolutions est tenu à la disposition de MM. les actionnaires au siège social quinze jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Mulhouse, le 27 avril 1953.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE UNIVERSELLE du CANAL MARITIME de SUEZ

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale pour le mardi 9 juin 1953, à quatorze heures trente précises, salle d'Iéna, 10, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

L'assemblée générale est composée des actionnaires propriétaires d'au moins vingt-cinq actions de capital ou de jouissance.

Seuls les actionnaires dont les titres sont déposés dans les caisses de la compagnie sont inscrits d'office sur la feuille de présence.

Les actionnaires dont les titres se trouvent en dépôt dans les caisses des correspondants ou des représentants de la compagnie en France ou à l'étranger devront avoir fait parvenir au siège administratif de la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris (8e), au plus tard le jeudi 4 juin 1953, à quatorze heures trente, les bordereaux justificatifs indiquant les numéros des titres immobilisés.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 mars 1953.

ACTIF

Comptes financiers:			
Numéraire en caisse:			
Or, lingots et monnaies	704.732.824		
Divers	1.340.525.472		
		2.045.258.296	
Disponibilités en France		2.321.996.345	
Disponibilités à l'étranger		231.355.268	
Correspondants bancaires en France.		3.511.881.842	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		930.649.877	
Portefeuille		131.446.998.176	
Titres de placement		1.219.128.113	
Titres appartenant à la caisse des retraites		1.183.390.627	
			142.917.661.574
Comptes de tiers:			
Comptes courants garantis par nantissement de titres		2.491.514.991	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		4.402.270.000	
			6.893.784.991
Valeurs immobilisées:			
Immobilisations (moins amortissements)		2.214.666.673	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		5.316.735	
			3.925.013.408
Comptes de liaison et divers			11.065.940.550
Total de l'actif			167.802.400.523

PASSIF

Capitaux permanents:			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		335.821.032	
Réserves facultatives		1.862.334.979	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		1.240.421.024	
			4.963.577.035
Engagements à vue:			
Comptes financiers:			
Billets au porteur en circulation		100.126.000.180	
Comptes de tiers:			
Trésor public	32.502.531.014		
Trésor algérien	50.013.120		
Trésor tunisien	1.906.913.157		
Comptes courants sur place	9.711.667.762		
Autres engagements à vue	5.857.232.959		
Clients et correspondants du S. B. E.	255.713.638		
		50.314.131.650	
			150.440.131.830
Comptes de liaison et divers			12.398.691.658
Total du passif			167.802.400.523

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
J. WATTEAU.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Vitalis-Michel Segalov, demeurant à Paris, 15, rue Hélène, agissant pour le compte de sa fille mineure Dominique Segalov, née à Paris (15e) le 4 décembre 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Delcroix, pour s'appeler légalement à l'avenir Segalov-Delcroix.

Mlle Bidet (Geneviève-Jeanne-Thérèse), née à Caen le 29 mai 1915, demeurant à Caen, 14, rue Haute, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Le Romain.

M. Jacob (Paul-Fernand), né le 22 mars 1914 à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), demeurant 25, rue des Grands-Augustins, à Paris (6e), agissant tant pour son compte personnel que pour son fils mineur Guy-Paul, né le 14 avril 1935 à Juvisy-sur-Orge, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Nivard.

M. Garabedian (Edouard), né le 21 mars 1899 à Erzeroum (Turquie) de nationalité française, par naturalisation suivant décret n° 13382 x 49 du 2 mars 1951, demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine), 30, rue Vanneau, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Garabe.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

1er avril 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Familiale de Brû.** But: éducation populaire et bienfaisance. Siège social: presbytère de Brû.

1er avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association de parents d'élèves de Rezza.** But: prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment pour l'organisation des loisirs culturels. Siège social: école publique de Rezza.

2 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Groupement amical des habitants propriétaires et commerçants du centre de Royan.** But: développer les rapports amicaux entre ses membres; les conseiller, soutenir et représenter pour la défense de leurs droits et favoriser le développement économique, touristique et culturel du centre de Royan. Siège social: boulevard Aristide-Briand, Royan.

2 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **La Diane blandannaise.** But: destruction des sangliers, chacals, renards et autres fauves nuisibles. Siège social: chez M. Jaubert (Robert), agriculteur à Blandan.

3 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association locale du mouvement national d'épargne de la Roque-d'Antheron.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de la Roque-d'Antheron.

9 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angely. **Société des fêtes et de culture artistique.** But: défendre, patronner et faire aimer l'école laïque. Siège social: école publique de Saint-Hilaire-de-Villefranche.

11 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Commune libre des Roumégons.** But: organisation des fêtes populaires (bals, manifestations sportives, théâtrales); pratiquer la bienfaisance au profit des vieillards nécessiteux du hameau de Magagnosc. Siège social: quartier des Roumégons, place de la Chapelle, Magagnosc-de-Grasse.

12 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupement artistique Saint-Paul.** But: promouvoir, soutenir et favoriser la formation musicale, artistique et morale des membres qui lui sont confiés et, en général, tout ce qui touche à l'éducation populaire. Siège social: 33, rue des Géraniums, le Havre.

13 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale bouliste brévinoise.** But: rencontre d'amis amateurs de jeu de boules. Siège social: café des Amis, avenue Raymond-Poincaré, Saint-Brévin-les-Pins.

13 avril 1953. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société des propriétaires et chasseurs de Campet-Lamolère.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement en gibier, défense en général des intérêts des chasseurs. Siège social: mairie de Campet-Lamolère.

14 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association amicale des anciens et anciennes élèves de l'école publique de Saint-Riquier-ès-Plains.** But: pratiquer la solidarité et entretenir les relations amicales entre les anciens et anciennes élèves de l'école. Siège social: école publique de Saint-Riquier-ès-Plains.

14 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Les Bleuets.** But: éducation musicale. Siège social: au patronage, Couze-Saint-Front

15 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Patronage laïque municipal.** But: soustraire les enfants aux dangers néfastes de la rue et des mauvaises fréquentations, améliorer le bien-être des enfants de Romilly et parfaire leur éducation. Siège social: mairie de Romilly-sur-Seine.

15 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Commune libre du quartier de la rue de la Gare.** But: prendre part à certaines manifestations populaires au profit des œuvres de bienfaisance du quartier de la rue de la Gare. Siège social: 159, rue Berthelot, Bruay-sur-Escaut.

15 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive C. A. F. Champigny.** But: initiation et pratique des sports féminins. Siège social: 1, rue Marx-Dormoy, Champigny-sur-Marne.

16 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Basket-Club Horstmann.** But: pratique du sport en général et du basket en particulier. Siège social: Établissements Horstmann, usine de Pressins, Pressins.

16 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Amical sport boule villequiénaise.** But: encourager le sport. Siège social: hôtel de France, Villequier.

16 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Vélo-Club hendayais.** But: pratique du cyclisme et de l'éducation physique. Siège social: Grand Café, Hendaye.

17 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Les Alouettes.** But: développer par l'emploi rationnel de tous les sports les forces physiques et morales des jeunes filles. Siège social: 73, rue du Brandon, les Herbiers.

17 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Union française des œuvres laïques d'éducation physique de la Seine.** But: propager et développer le sport scolaire, postscolaire et périscolaire dans la Seine. Siège social: 3, rue Récamier, Paris

18 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association oranienne de lutte contre le cancer.** But: le groupement de toutes les activités destinées à soulager les personnes atteintes de cancer; création de centres de dépistage, d'assistance et de traitement; création d'institut de recherches scientifiques et, plus généralement, tout ce qui pourrait aider à atteindre le but recherché par l'association. Siège social: 2, rue Lahitte, Oran.

20 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association mutuelle d'assistance au décès du personnel de l'atelier de construction du Havre.** But: accorder à ses membres adhérents et à leur famille un secours en cas de décès. Siège social: 1, rue de la Lézarde, à Harfleur.

21 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association amicale des anciens élèves du lycée Ingres.** But: secours matériel et moral; maintenir les liens d'amitié et de camaraderie entre les anciens élèves. Siège social: lycée Ingres, place du Lycée, à Montauban.

21 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club des supporters de l'A. S. B.** But: apporter au club sportif local une aide morale, pécuniaire et des encouragements de toute nature. Siège social: café Jean, place du Marché, Beauchamp.

22 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Le Bercail.** But: aide aux enfants pauvres moralement abandonnés des deux sexes, sans distinction de race et de religion. Siège social: 12, rue Raymond-Poincaré, Perrégaux.

22 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Union des castors castelflorentais.** But: coordonner l'activité des castors; leur donner les moyens financiers et matériels nécessaires à leur activité; acquérir les immeubles nécessaires. Siège social: chez M. R.-F. Chêne, la Chapelle-Saint-Florent.

23 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Club des variétés.** But: grouper les artistes amateurs. Siège social: café du Théâtre, rue Louis-de-Romain, Angers.

24 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Centre hospitalier sports.** But: favoriser la pratique du sport en général. Siège social: 91, cours d'Albret, Bordeaux.

25 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Le Rallye-Cor de Grenoble.** But: entr'aide et extension du goût musical. Siège social: café des Deux-Tilleuls, quai de la Graille, Grenoble.

MODIFICATIONS

7 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Gers. **L'Association départementale des prisonniers de guerre du Gers** a apporté des modifications à ses statuts. Nouveau but: dans le cadre départemental, suivre la liquidation des problèmes nés de la captivité; venir en aide aux prisonniers encore en captivité, et à leurs familles et aux familles de prisonniers décédés en captivité ou des suites de la captivité; pourvoir à leur accueil en contribuant à leur rapatriement et à leur réintégration dans la vie civique, professionnelle et familiale; maintenir les contacts entre les prisonniers rapatriés de toutes catégories sociales et de toutes origines dans l'esprit d'union, de solidarité et de sympathie des camps, dans le culte de la patrie et une volonté de justice sociale; l'association a également pour but dans le cadre départemental, cantonal et communal: de venir en aide à l'enfance par l'organisation de colonies de vacances, placements familiaux, arbre de Noël; de poursuivre l'éducation populaire des enfants des anciens prisonniers de guerre par l'organisation de conférences culturelles, voyages, sorties, excursions expliquées et commentées; de développer l'éducation artistique et sportive de la jeunesse par des cours, réunions, manifestations artistiques et sportives. Siège social: 4, rue du 4-Septembre, Auch.

9 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. La Société hippique rurale de Pontoise et ses environs change son titre et devient: **Société hippique urbaine de Pontoise.** Siège social: 46, rue du Maubuisson, Saint-Ouen-l'Aumône.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 février 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 2 avril 1953.) **Union des sociétés polonaises catholiques en France** (section d'Houdain) dénommée **Sainte-Barbe.** But: développer l'esprit catholique; maintenir les traditions polonaises. Siège social: café Pawlowski, Houdain.

12 mars 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 11 avril 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France** (section de Lens, fosse 4), dénommée **Saint-Antoine.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: 99, rue L'Oiselet, fosse 4, Lens.

12 mars 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 18 avril 1953.) **Union des association polonaises catholiques en France** (section d'Harnes) dénommée **Le Rosaire.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: rue de la Source, salle Gonchala, Harnes.

16 mars 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 9 avril 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Confrérie du Rosaire.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: salle du patronage, Grenay.

16 mars 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 13 avril 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Jeunesse catholique polonaise masculine.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: 19, rue Saint-Claude, Harnes.

16 mars 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 18 avril 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **Jeunesse polonaise catholique féminine.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: 19, rue Saint-Claude, Harnes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.